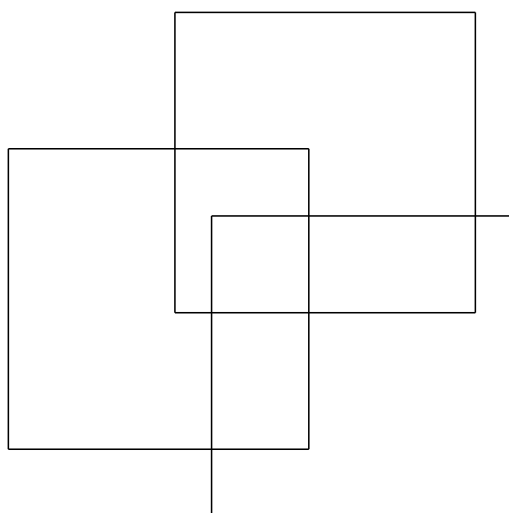




Rapport de la discussion

**Réunion technique tripartite sur les migrations
de main-d'œuvre**
(Genève, 4-8 novembre 2013)



TTMLM/2013/15

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Service des migrations de main-d'œuvre

Rapport de la discussion

**Réunion technique tripartite sur les migrations
de main-d'œuvre**

(Genève, 4-8 novembre 2013)

Genève, 2013

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, GENÈVE

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	1
Séance d'ouverture	2
Migrations de main-d'œuvre et développement: enjeux et opportunités pour l'OIT dans le cadre du suivi du Dialogue de haut niveau et de sa contribution au débat sur le développement pour l'après-2015	9
Protection efficace des travailleurs migrants.....	14
Réels besoins en matière d'analyse du marché du travail et reconnaissance des compétences	20
Coopération internationale et dialogue social pour une bonne gouvernance des migrations internationales et nationales de main-d'œuvre et une mobilité régionale	25
Examen et adoption par la réunion des projets de conclusions	32
Discours de clôture	32
Conclusions	34
Liste des participants	41

Introduction

1. La Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre s'est tenue au Bureau international du Travail, à Genève, du 4 au 8 novembre 2013.
2. L'objet de cette réunion, tel que défini par le Conseil d'administration du BIT en mars 2013, était d'«évaluer les résultats du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement (ci-après dénommé «Dialogue de haut niveau»), tenu à l'Assemblée générale des Nations Unies, et de réfléchir aux domaines dans lesquels l'OIT pourrait assurer un suivi». Le Conseil d'administration a aussi décidé d'inviter 12 représentants employeurs et 12 représentants travailleurs, ainsi que 12 représentants gouvernementaux, désignés après consultation des coordonnateurs régionaux, et ce dans le but de formuler des recommandations concernant un éventuel suivi par l'OIT du Dialogue de haut niveau sur les migrations et le développement.
3. Le Bureau a préparé un document d'information en anglais, en français et en espagnol, destiné à servir de base aux débats de la réunion. Ce document énonce le contexte dans lequel débattre des enjeux et opportunités majeurs que représentent les migrations internationales de main-d'œuvre, tout en tenant compte de l'évolution du contexte dans lequel elles ont lieu et de leur incidence sur le monde du travail.
4. Ont assisté à la réunion les représentants gouvernementaux des pays suivants: Algérie, Cambodge, Emirats arabes unis, Etats-Unis, Italie, Kenya, Panama, Philippines, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago et Zimbabwe, ainsi que 12 représentants employeurs et 12 représentants travailleurs.
5. Des représentants des organisations gouvernementales internationales suivantes ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs: Union européenne, Organisation internationale pour les migrations, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Banque mondiale et Organisation mondiale de la santé. Des représentants des organisations non gouvernementales internationales suivantes ont également assisté à la réunion: Amnesty international, Business Africa, Commission internationale catholique pour les migrations, Organisation internationale des employeurs, Confédération syndicale internationale, Forum des migrants d'Asie et Plate-forme pour la coopération internationale sur les sans-papiers.
6. La réunion a élu M. Paulo Sergio de Almeida, représentant indépendant du Brésil, pour présider la réunion. Les trois groupes ont élu leurs membres comme suit:

Groupe gouvernemental

Présidente:

M^{me} M. Armellin

Groupe des employeurs

Présidente:

M^{me} E. Yost

Secrétaire:

M. F. Muia (Organisation internationale des employeurs (OIE))

Groupe des travailleurs

Président:

M. S. Gurney

Secrétaire:

M^{me} E. Busser (Confédération syndicale internationale (CSI))

-
7. La secrétaire générale de la réunion était M^{me} M. Tomei, directrice du Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY). La secrétaire générale adjointe était M^{me} M. Leighton, responsable du Service des migrations de main-d'œuvre. Les coordinatrices de la réunion étaient M^{mes} S. Maybud et K. Alsvik. Les experts étaient: M^{me} M. Leighton, M^{me} M. Tomei, M. R. Cholewinski, M^{me} C. Kuptsch, M. N. Baruah et M^{me} N. Popova.
 8. La réunion a tenu six séances plénières.

Séance d'ouverture

9. Un représentant du gouvernement de Panama, appuyé par un représentant du gouvernement de l'Italie, propose M. Paulo Sergio Almeida, du Brésil, pour présider la réunion. La réunion a également élu le vice-président dont le nom est indiqué ci-dessus. Les trois vice-présidents élus par les participants à la réunion étaient: M^{me} Marilina Armellini (Italie), du groupe gouvernemental; M^{me} Ellen Yost Lafili (Etats-Unis), du groupe des employeurs; et M. Sam Gurney (Royaume-Uni), du groupe des travailleurs.
10. Les participants à la réunion ont approuvé l'adoption du projet de programme de travail.
11. Le président souhaite la bienvenue aux participants et indique que l'objectif de la réunion, tel que défini par le Conseil d'administration en mars 2013, est d'«évaluer les résultats du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement tenu à l'Assemblée générale des Nations Unies [...], et [de] réfléchir aux domaines dans lesquels l'OIT pourrait assurer un suivi». Il conviendrait de prendre en considération l'évolution du contexte dans lequel ont lieu les migrations internationales de main-d'œuvre et de son incidence sur le monde du travail, de même que le débat sur le Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. La réunion devrait formuler des recommandations concernant un éventuel suivi par l'OIT du Dialogue de haut niveau sur les migrations et le développement.
12. La secrétaire générale de la réunion se félicite à la fois du sujet et du moment choisi pour la tenue de la présente réunion. De nombreux travailleurs sont concernés par les migrations internationales, dont l'ampleur et la complexité continueront probablement de croître. Gérées convenablement, les migrations de main-d'œuvre peuvent bénéficier à la fois aux pays d'origine et aux pays de destination, ainsi qu'aux travailleurs migrants eux-mêmes. Or les tragédies récentes ont fait apparaître leur mauvaise gestion actuelle, d'où la nécessité de prendre des mesures de toute urgence. La présente réunion intervient peu après la tenue du Dialogue de haut niveau, qui a adopté par consensus une déclaration reconnaissant que les migrations de main-d'œuvre sont au cœur du débat sur les migrations et le développement. Suite aux conclusions de ce Dialogue de haut niveau, le Conseil d'administration a, à sa 319^e session, demandé à l'OIT d'intégrer les migrations et le travail décent dans le programme de développement pour l'après-2015, d'étayer la base de données sur les migrations, et de renforcer les partenariats de migration et la coopération afin de faciliter la mobilité des compétences, en fonction des besoins du marché du travail. Les mandats de l'OIT soulignent également la nécessité d'examiner le lien entre informalité au travail et migration; de promouvoir la ratification de la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, de la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et de la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011; d'éliminer le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales; de fournir des directives sur le recrutement éthique; et de faire face aux obstacles auxquels sont confrontés les travailleurs migrants en matière d'organisation et de négociation collective. Les employeurs et les travailleurs souhaitent que les quatre thèmes de la réunion tripartite soient clairement alignés sur le Programme

d'action en huit points décrit dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies lors du Dialogue de haut niveau. Grâce à son mandat constitutionnel, à un cadre politique clair et à une expérience et des compétences spécialisées considérables, l'OIT est bien placée pour relever les défis et tirer le meilleur parti des opportunités offertes. En outre, les mandants de l'OIT sont des acteurs clés de l'économie réelle et, grâce au dialogue social, ils constituent un moyen de trouver un équilibre entre différentes préoccupations. Le débat au sein du Conseil d'administration a également permis de mettre en évidence un certain nombre d'enjeux, à savoir le clivage entre, d'une part, les ministères de l'Intérieur et les ministères des Affaires étrangères et, d'autre part, les ministères du Travail, qui porte atteinte à la cohérence des politiques; le fait que les organisations d'employeurs et de travailleurs ne sont toujours pas reconnues comme des acteurs distincts au sein de la société civile; et la nécessité d'une plus grande transparence et d'une participation plus régulière du Groupe mondial sur la migration (GMM) au Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD). Les conclusions adoptées par la réunion devraient définir les priorités de l'action de l'OIT et alimenter le débat sur le programme et budget pour la prochaine période biennale.

- 13.** La vice-présidente employeuse indique que les employeurs ont un rôle important à jouer dans la discussion sur les migrations de main-d'œuvre, tout en déplorant qu'ils ne fassent pas entendre leur voix plus souvent. Les changements survenus dans l'économie mondiale entraînent désormais une migration temporaire et circulaire, et ils touchent les entreprises de toutes tailles. La tendance devrait se poursuivre et s'intensifier. Les migrations internationales de main-d'œuvre sont sources à la fois d'opportunités et de difficultés pour les pays d'origine et les pays de destination. Dans ce contexte, les entreprises ont besoin de systèmes d'immigration qui soient transparents, fiables et justes. L'expérience des employeurs en termes de personnel ainsi que leur connaissance des besoins en compétences font d'eux des personnes particulièrement qualifiées pour aider les gouvernements à améliorer ces systèmes à l'aide du dialogue tripartite et de la coopération internationale, en vue de promouvoir la croissance économique et le développement.
- 14.** L'inadéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre pose un problème majeur, qui se traduit souvent par une déqualification et un «gaspillage de compétences». Dans cette optique, l'OIT a un rôle important à jouer pour aider ses mandants à élaborer des politiques migratoires efficaces et efficientes. Par l'intermédiaire de l'Organisation internationale des employeurs (OIE), les employeurs participent à l'effort de lutte contre les abus dont sont victimes les travailleurs migrants. Les conventions n^{os} 97 et 143, ainsi que les recommandations qui les accompagnent, fournissent des orientations utiles, mais elles n'ont été ratifiées que par un petit nombre de pays. En outre, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail s'étend évidemment aux travailleurs migrants. Pour pouvoir protéger les migrants, les politiques devraient être adaptées aux différentes catégories de populations immigrées, en tenant compte des différents types d'employeurs. Les gouvernements doivent offrir des voies d'entrée légales tout en contrôlant le travail clandestin, et les entreprises doivent aider les gouvernements à élaborer des politiques migratoires transparentes, efficaces, justes et fiables et à sensibiliser l'opinion publique aux avantages des migrations de main-d'œuvre.
- 15.** Si les employeurs déplorent que le Dialogue de haut niveau ne comporte pas de délégation tripartite, ils saluent néanmoins la déclaration et le programme d'action en huit points qui en sont ressortis. Le huitième point prévoit que les pays doivent collaborer en vue de favoriser la circulation des migrants qualifiés dont les pays ont besoin, tout en faisant intervenir les organisations d'employeurs et de travailleurs. Selon le septième point, l'OIT doit mobiliser des ressources suffisantes pour renforcer la base de données factuelles sur la migration. Les employeurs saluent le rôle croissant que joue l'OIT dans le GMM et espèrent qu'elle saura faire valoir son caractère tripartite au moment où elle assumera la présidence du groupe. Les employeurs pourraient coopérer au dialogue international en échangeant des bonnes pratiques sur les réglementations en matière d'immigration; en

contribuant à simplifier les formalités; en créant des procédures accélérées pour les entreprises; et en élaborant un plan d'action à l'intention des employeurs pour promouvoir la croissance économique et le développement par le biais de la migration. Les gouvernements doivent reconnaître l'importance de la mobilité internationale de la main-d'œuvre pour la croissance, et les discussions entre entreprises, travailleurs et gouvernements à l'échelon international sont essentielles à cet égard.

- 16.** Le vice-président travailleur rappelle la tragédie d'octobre 2013, au cours de laquelle des migrants ont trouvé la mort au large des côtes de Lampedusa. Malheureusement, il ne s'agit que d'un exemple des nombreuses tragédies de ce type, qui reflète à la fois un profond déficit de travail décent et des politiques migratoires mal conçues. La discussion, trop longtemps différée, sur les migrations de main-d'œuvre, qui s'est tenue à la 316^e session du Conseil d'administration, a mis en évidence la nécessité de réaffirmer le mandat de l'OIT unique en son genre dans ce domaine. A l'occasion du Dialogue de haut niveau, où les représentants des travailleurs migrants ont toutefois été tenus à l'écart, les travailleurs ont approuvé l'appel lancé par le Directeur général de l'OIT en faveur d'un «changement drastique de politique», ainsi que l'approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits préconisée par l'OIT. Les travailleurs approuvent la déclaration du Dialogue de haut niveau et le programme en huit points du Secrétaire général et se félicitent des efforts déployés par l'OIT pour accroître la visibilité de l'Agenda du travail décent, ainsi que des opportunités qu'offrirait la présidence du GMM en 2014. L'OIT devrait établir un héritage durable et reprendre sa position en tant qu'instance faisant autorité sur la question des migrations de main-d'œuvre. A ce titre, les travailleurs prient l'OIT de promouvoir le dialogue social et de s'engager aux côtés de ses mandants sur la question des politiques migratoires. Les tensions liées à ces politiques ne devraient pas priver les travailleurs migrants de leurs droits et les laisser sans protection. En conséquence, l'OIT devrait jouer un rôle actif pour identifier les lacunes législatives et aider les gouvernements à élaborer des politiques et des législations visant à protéger les droits des travailleurs migrants, y compris dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent. La réunion devrait produire des conclusions concrètes et pragmatiques destinées à renforcer l'influence des travaux de l'OIT et à améliorer la vie des travailleurs migrants. Les travailleurs souhaitent également débattre de la possibilité de poursuivre les discussions tripartites sur les migrations de main-d'œuvre éventuellement par le biais d'un forum tripartite mondial.
- 17.** S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres, une représentante du gouvernement de l'Italie réaffirme que l'UE est fermement déterminée à adopter des stratégies plus cohérentes, plus globales et plus coordonnées en matière de migration et de développement à tous les niveaux, et à prendre des mesures pour promouvoir le rôle des migrants en tant qu'agents d'innovation et de développement. Les migrations et la mobilité de la main-d'œuvre participent également à la réalisation de plusieurs objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), même s'il importe encore de construire une base de connaissances appropriée sur la façon dont les migrations peuvent faciliter ou entraver les efforts déployés pour parvenir à ces objectifs. Il convient d'élargir l'agenda sur les migrations et le développement et d'ajuster les politiques pour mieux répondre aux enjeux actuels et saisir les opportunités en la matière. Le fait que la moitié des migrants internationaux réside dans l'hémisphère Sud démontre l'importance croissante de la migration et de la mobilité entre les pays en développement, ce qui requiert une plus grande attention à tous les niveaux. Cette question devrait être abordée en particulier dans les politiques de développement nationales et régionales. En outre, les réfugiés et autres personnes ayant besoin de protection – en particulier ceux dans les situations prolongées – présentent des défis importants pour les pays et les communautés d'accueil, qui devraient être traités par une planification du développement à long terme, des initiatives ciblées et la jouissance de leurs droits. L'autonomisation peut permettre aux réfugiés de faire des contributions importantes aux communautés d'accueil et aux économies locales et nationales. La mobilité interne au sein d'un pays, en particulier entre

les zones rurales et urbaines, peut produire des opportunités et des défis similaires à la migration internationale. Les villes ont le potentiel d'agir en tant que catalyseurs du changement social, et les échanges de connaissances et d'expériences entre les villes à travers le monde devraient être encouragés. L'UE est prête à aider ses pays partenaires à intégrer de manière efficace les politiques migratoires dans les stratégies de développement, notamment en soutenant l'utilisation de profils migratoires étendus comme outils permettant de donner des indications pour une action politique ciblée. Le secteur privé, les organisations d'employeurs et de travailleurs, le monde universitaire et la société civile, de même que les organisations pour les droits de l'homme et des migrants doivent être associés à la planification sur les migrations et le développement à tous les niveaux. L'UE et ses Etats membres reconnaissent le rôle déterminant de l'OIT qui consiste à promouvoir le travail décent pour tous et à protéger les migrants contre les pratiques déloyales et abusives.

- 18.** Un représentant du gouvernement de la Suisse déclare que son gouvernement salue la déclaration du Dialogue de haut niveau ainsi que le plan d'action sur cinq ans présenté par la société civile. La structure tripartite de l'OIT et ses activités de coopération visant à mettre en œuvre les normes internationales du travail lui procurent une véritable valeur ajoutée dans ce contexte. Il serait bon que l'OIT diffuse ses connaissances et son expertise, non seulement dans les enceintes du débat sur les migrations mais aussi dans le contexte des discussions pour l'après-2015. Elle devrait aussi soutenir ses partenaires sociaux dans leurs efforts pour contribuer, avec les gouvernements, à trouver des solutions aux problèmes que posent les migrations de main-d'œuvre. L'implication de l'OIT devrait être nourrie par l'expérience sur le terrain, de sorte que la cohérence du dialogue politique international s'en trouve renforcée au niveau global.
- 19.** Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago affirme que le temps est venu d'apporter une réponse coordonnée et globale aux migrations de main-d'œuvre et le récent Dialogue de haut niveau ainsi que les discussions dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 ont insufflé l'impulsion nécessaire au débat général. L'OIT doit s'imposer comme chef de file pour gérer les questions de migration, comme la protection des travailleurs migrants, la mise en adéquation de l'offre et de la demande de compétences et la gestion des migrations de manière à contribuer au développement. Lors des discussions, toutes les parties doivent être conscientes de la manière dont les migrations affectent, et ont façonné, les régions et les pays de manière différente. Les petits Etats insulaires en développement sont souvent confrontés à des problèmes spécifiques du fait que leur population est peu nombreuse, que leurs ressources sont limitées et qu'ils disposent d'une palette restreinte de compétences. Au niveau national, son gouvernement s'emploie à élaborer une politique pour les migrations de main-d'œuvre qui tend à exploiter les nombreux bénéfices retirés des migrations tout en atténuant les aspects négatifs.
- 20.** Un représentant du gouvernement des Philippines déclare que l'OIT devrait tirer parti des possibilités d'avancées qui s'offrent en matière de migrations de main-d'œuvre du fait de la présidence du GMM qu'elle assumera en 2014, et qu'elle devrait exploiter les enseignements tirés des approches novatrices en matière d'application des instruments de l'OIT, comme la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011. En qualité de pays d'origine à fort flux migratoire, son pays a été pionnier dans l'établissement d'un système de gestion des migrations temporaires qui s'est imposé comme modèle dans la communauté internationale et qui repose sur un solide cadre juridique et social qui régleme toutes les phases du cycle migratoire. Les Philippines approuvent l'introduction de la question des migrations dans le programme de développement pour l'après-2015 en vue de promouvoir le travail décent pour les migrants et leurs familles, dans le respect des principes de gestion basés sur la transparence, la responsabilité, l'obligation de rendre des comptes et la réciprocité des avantages.

-
- 21.** Un représentant du gouvernement de Panama affirme que les migrations ont contribué à établir les fondements et l'identité de son pays. Celui-ci a enregistré une croissance économique significative et durable grâce à la vigueur de son économie, à ses politiques publiques et à la stabilité de sa main-d'œuvre, autant de facteurs qui ont participé à l'amélioration des conditions de travail et à la réduction du chômage. Le pays a même connu des pénuries de main-d'œuvre dans certains domaines, ce qui l'a conduit à adopter une politique de migration de main-d'œuvre plus souple tendant à régulariser et légaliser les flux migratoires irréguliers de façon à garantir le respect des droits. Fournir une protection efficace aux migrants, notamment la sécurité sociale et l'accès aux soins, est un investissement important pour l'avenir et permet au Panama de contribuer à l'effort de développement au-delà de 2015. A cet effet, le Panama a, depuis 2010, régulièrement mis en place des programmes de régularisation pour les migrants en situation irrégulière. Cette politique a contribué à améliorer la gestion des migrations et à stimuler le développement économique et social de la région.
- 22.** Une représentante du gouvernement des Etats-Unis fait observer que l'OIT, seul organisme international ardent défenseur de l'emploi, des droits du travail et des questions propres au lieu de travail, a un rôle important à jouer en matière de migrations de main-d'œuvre. Ainsi, la Constitution de l'OIT lui donne un mandat prévoyant notamment «la défense des intérêts des travailleuses et des travailleurs occupés à l'étranger». Reconnaissant que la migration de main-d'œuvre est l'une des nombreuses questions importantes figurant sur l'agenda de l'OIT et qu'elle sera traitée dans le cadre des domaines d'actions prioritaires de l'OIT dans le prochain programme et budget, le Bureau devra agir de manière stratégique pour mettre sa grande expérience et son expertise au profit des migrations de main-d'œuvre, et les recommandations résultant de la réunion devront définir les actions concrètes qui reviennent à l'OIT.
- 23.** Un représentant du gouvernement de la Suède appuie la déclaration faite au nom de l'UE et de ses Etats membres. Beaucoup de progrès ont été réalisés depuis 2006 et la dynamique qui accompagne actuellement la question des migrations de main-d'œuvre devrait être exploitée de manière aussi éclairée et productive que possible. L'OIT possède les outils appropriés et la position idéale pour gérer les questions liées aux migrations internationales, à l'emploi, aux marchés du travail et pour promouvoir des politiques cohérentes de migrations de main-d'œuvre. La réunion devrait aborder la reconnaissance des migrations internationales comme facteur propice au développement dans la discussion pour l'après-2015 ainsi que la nécessité d'améliorer la portabilité des compétences, d'adopter une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits, d'améliorer le dialogue social et la coopération en vue de la bonne gestion des migrations et de renforcer la base de données factuelles de l'OIT sur la migration. L'OIT pourrait contribuer à enrichir les connaissances collectives sur les migrations de main-d'œuvre et aider les gouvernements, les partenaires sociaux et la communauté internationale à gérer les migrations de main-d'œuvre de manière harmonieuse.
- 24.** Un représentant du gouvernement du Kenya affirme que les partenaires tripartites devraient examiner les moyens d'améliorer la protection des travailleurs migrants. Les diverses connaissances et expertises des migrants ne devraient pas être gaspillées faute de collaboration. Pour relever ces défis, le Kenya travaille avec les partenaires régionaux et internationaux et avec d'autres pays sur une base bilatérale. Les débats de cette réunion ne pourront être fructueux que si l'engagement est constructif et étayé par une législation internationale visant à promouvoir et protéger les travailleurs migrants. Les bénéfices pourront être tangibles si l'OIT se positionne de manière stratégique grâce à sa structure tripartite inédite pour promouvoir les migrations de main-d'œuvre et pour soutenir le développement.
- 25.** Un représentant du gouvernement de l'Algérie déclare que son gouvernement appuie les activités de l'OIT sur l'analyse du marché du travail. Les systèmes d'information sur le

marché du travail jouent un rôle essentiel dans la réglementation des flux migratoires, dans le transfert des compétences et des technologies et dans l'échange de bonnes pratiques sur l'harmonisation des données et sur les indicateurs statistiques sur les migrations. Son gouvernement est heureux de constater que le travail décent et les migrations de main-d'œuvre figurent en bonne place dans le programme de développement pour l'après-2015, et il reconnaît le lien intrinsèque qu'il y a entre migrations de main-d'œuvre et développement. Il appuie l'approche des migrations de main-d'œuvre de l'OIT fondée sur les droits, laquelle doit être au cœur des politiques de migration nationales et de la coopération internationale. A cet égard, la libéralisation des biens et des services devrait s'accompagner de la libre circulation des personnes et des travailleurs. Par ailleurs, il importe de promouvoir un dialogue stratégique sur les questions de migrations de main-d'œuvre dans des zones d'intégration économique régionales.

26. Un observateur du gouvernement de l'Argentine insiste sur la complexité et les aspects pluridimensionnels des migrations de main-d'œuvre, ce qui suppose une stratégie de développement durable et implique une démarche réaliste fondée sur les droits de l'homme et du travail. La reconnaissance de l'égalité des droits entre les travailleurs locaux et les travailleurs migrants est une première étape dans ce sens. Il en est de même que l'intégration des migrants dans les régimes de sécurité sociale, qui a fait l'objet de l'Accord multilatéral sur la sécurité sociale du MERCOSUR. La réforme argentine de la migration de 2003 vise à assurer aux travailleurs migrants le plein exercice des droits qui leur sont conférés dans le cadre de l'intégration régionale. Reconnaisant également les droits des migrants argentins à l'étranger, cette réforme utilise le critère de la nationalité en vue de l'obtention de la résidence. Un processus de régularisation national lancé en 2006 à l'intention des ressortissants des pays du MERCOSUR et des pays connexes a servi, pour l'heure, à quelque 500 000 travailleurs qui ont ainsi pu régulariser leur situation. L'impact des mesures prises par les pays d'accueil serait plus grand si celles-ci s'accompagnaient de mesures prises dans le pays d'origine, notamment, par exemple, la mise à disposition d'informations préalables au départ. Le MERCOSUR a été novateur en matière de migrations, comme le montrent la Déclaration de 1998 sur le travail et les aspects sociaux et, plus récemment, le Plan régional sur le mouvement des travailleurs de 2013. Enfin, l'orateur met l'accent sur le rôle essentiel que joue le dialogue social tant à l'échelle nationale que régionale.
27. La secrétaire générale de Business Africa, M^{me} Jacqueline Mugo, s'exprimant en tant qu'observatrice du groupe des employeurs, fait sienne l'intervention de la vice-présidente des employeurs, selon laquelle les migrations de main-d'œuvre constituent un défi gigantesque, en particulier pour l'Afrique. Conformément à l'Agenda du travail décent, la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine a fixé l'objectif suivant: d'ici à 2015, les trois quarts de l'ensemble des Etats africains devront avoir instauré des politiques de protection des travailleurs migrants, dans le cadre d'une législation du travail offrant aux migrants un statut égal et une situation régulière. Les employeurs africains ont un rôle important à jouer pour atteindre cet objectif, et l'OIT est bien placée pour rassembler les partenaires sociaux afin de discuter de la question des migrations de main-d'œuvre. Le rôle du BIT sur le terrain doit être renforcé. La région a besoin d'expertises en matière de migrations de main-d'œuvre afin d'élaborer une stratégie sur les migrations de main-d'œuvre capable de satisfaire les besoins des mandants. Il convient également d'harmoniser les approches des divers organismes des Nations Unies et de l'OIM. Quant aux ressources disponibles, elles peuvent être optimisées grâce à l'identification des diverses synergies en jeu. Le rôle des employeurs dans le domaine de la création d'emplois doit être pleinement reconnu. Les employeurs doivent pouvoir s'appuyer sur une législation appropriée et une réglementation équilibrée. Enfin, l'observatrice sollicite l'intervention des gouvernements en matière de reconnaissance des qualifications et de délivrance des diplômes.

-
- 28.** Une observatrice de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) cite certains des points mis en exergue au cours du Dialogue de haut niveau, comme la protection des droits de l'homme et du travail, dont le droit à la santé pour tous les migrants quel que soit leur statut, et l'importance fondamentale de la santé et du bien-être des migrants en vue du développement durable. Elle souligne la nécessité d'une collaboration et d'un partenariat entre les pays d'origine et de destination et les différentes parties prenantes. Elle souligne en outre la nécessité de mettre au point des politiques de santé qui tiennent compte des migrants en garantissant un accès équitable aux soins de santé, quel que soit le statut migratoire de ces derniers; de créer des services de santé appropriés en termes de culture, de langue et d'épidémiologie; et d'inscrire des indicateurs de santé des migrants dans l'Agenda du développement pour l'après-2015.
- 29.** Selon l'observatrice de la Plate-forme pour la coopération internationale sur les sans-papiers, des modèles de politique de migration de main-d'œuvre restrictifs défavorisent les travailleurs, constituent une charge pour les employeurs et un frein pour la croissance économique. Des cadres politiques incohérents sont source d'irrégularité et créent des problèmes sociaux, économiques et humanitaires qui exposent les travailleurs migrants dont les salaires sont bas à l'exploitation et l'abus. Alors que les droits de tous les travailleurs devraient être protégés et que lesdits travailleurs devraient avoir accès à la justice et aux mécanismes de réparation, on constate dans la pratique que les travailleurs en situation irrégulière n'ont quasiment pas la possibilité de faire valoir leurs droits. En contactant les syndicats pour leur faire part d'abus, ils prennent le risque d'un licenciement arbitraire. Les barrières imposées à l'adhésion des travailleurs en situation irrégulière à un syndicat devraient être levées et des «pare-feu» pourraient être fixés pour garantir les droits des migrants en situation irrégulière. En outre, l'oratrice souligne l'importance qu'il y a à encourager la régularisation des migrants en situation irrégulière, à améliorer les filières de migration régulières et axées sur les droits et, d'une manière plus générale, à étudier l'échec des politiques qui ont conduit les travailleurs dans l'irrégularité. L'OIT devrait jouer un rôle de chef de file à cet égard, tandis que des partenariats devraient également être instaurés à l'échelle nationale comme à l'échelle régionale. La notion selon laquelle la migration constituerait une menace à la sécurité nationale est fondée sur de mauvaises informations, et les débats sur le contrôle aux frontières et la traite des personnes sont trop restreints.
- 30.** L'observateur de la Commission internationale catholique pour les migrations fait état de la proposition faite par la société civile au Dialogue de haut niveau, consistant à prévoir un plan d'action sur cinq ans destiné à définir les priorités à mettre en avant dans le cadre de la collaboration avec les gouvernements et les organisations internationales. Il s'agit notamment des mesures suivantes: assurer un travail décent dans les pays d'origine afin de réduire la migration forcée; garantir les droits du travail et la protection sociale à tous les travailleurs migrants et à leurs familles, éléments essentiels à l'agenda du développement pour l'après-2015; mettre l'accent sur le mandat de l'OIT en faveur de la protection des travailleurs; et entreprendre une réforme du recrutement des migrants. Des outils solides sont nécessaires en faveur d'une approche axée sur les droits, tels que le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, dont la promotion et la mise à jour pourraient encore être améliorées. De la même manière, la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, est un outil utile qui mérite d'être plus largement diffusé.
- 31.** Faisant remarquer que le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre n'est toujours pas exploité dans tout son potentiel, l'observateur du Migrant Forum in Asia (Forum des migrants en Asie) propose qu'il soit distribué aux partenaires du GMM sous forme de manuel relatif à la politique sur les migrations de main-d'œuvre. Malheureusement, les instruments de l'OIT et des Nations Unies sur les migrations continuent à ne pas recevoir l'attention qu'ils méritent, malgré le fait que la dynamique créée autour de la convention n° 189 soit encourageante. En tant que gardienne des normes internationales du travail, il est indispensable que l'OIT garde son rôle de chef de file et

que l'on tienne compte du rôle historique qu'elle joue dans le dialogue social. Aucun travailleur migrant ne devrait être privé du droit de se syndiquer ou d'adhérer à un syndicat. Par l'intermédiaire de ses mandants, l'OIT devrait insister sur la cohérence des politiques nationales, qui ne peut exister que par le biais d'une discussion ouverte et transparente parmi les ministères gouvernementaux concernés. Les travailleurs migrants ne devraient pas être les victimes de la concurrence que se livrent entre eux les pays d'origine, pas plus qu'ils ne devraient souffrir des fluctuations des «marchés» entre les pays de destination, dans un contexte où domine le nivellement par le bas. La société civile se réjouit de la collaboration qu'elle va entretenir avec l'OIT au sujet des priorités identifiées dans le cadre du programme d'action dans les cinq prochaines années.

Migrations de main-d'œuvre et développement: enjeux et opportunités pour l'OIT dans le cadre du suivi du Dialogue de haut niveau et de sa contribution au débat sur le développement pour l'après-2015

32. La secrétaire générale adjointe explique que ce thème a pour objectif de discuter des priorités d'action future dans la suite à donner aux débats entrepris dans le cadre du Dialogue de haut niveau et dans celui du cadre de développement pour l'après-2015. Les travailleurs migrants jouent un rôle important sur les marchés du travail et contribuent à l'économie aussi bien des pays d'origine que des pays d'accueil. Toutefois, certains problèmes auxquels les travailleurs migrants sont confrontés, tels que l'inégalité et l'exploitation, se posent de façon systématique et ont bien des chances de perdurer. L'OIT a participé au Dialogue de haut niveau, et sa contribution se retrouve dans sa Déclaration ainsi que dans le rapport du secrétaire général, qui décrit un programme d'action en huit points, lequel détaille les différents points soulevés dans le document d'information. Parmi eux figurent les appels lancés en faveur du respect et de la promotion des normes internationales du travail, la protection des droits des travailleurs migrants et la collaboration dans le cadre des programmes sur la mobilité de la main-d'œuvre. Il s'agit également de faire en sorte que l'OIT encourage une approche de la migration axée sur les migrants et sur leurs droits dans le cadre de l'agenda du développement pour l'après-2015. Les discussions menées lors du Dialogue de haut niveau vont dans le même sens que le principe énoncé dans le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, visant à assurer la cohérence entre les politiques de migrations de main-d'œuvre, d'emploi et autres politiques nationales. Dans ce contexte, les gouvernements ont accueilli favorablement l'examen interne entrepris par le GMM, de même que l'engagement pris par l'OIT d'en assurer la présidence pour 2014. Lors du Conseil d'administration du BIT d'octobre 2013, les membres ont prié l'Organisation de donner une suite au programme d'action en huit points que le secrétaire général a proposé. L'OIT dispose de tous les outils nécessaires pour répondre à ces appels à l'action, qui sont essentiels à son mandat et à l'Agenda du travail décent. Ils sont aussi essentiels pour renforcer son travail en faveur des mandants dans des domaines tels que les droits des travailleurs migrants; l'harmonisation des politiques de l'emploi et de migrations de main-d'œuvre; l'amélioration des données relatives aux besoins du marché du travail; l'obtention de résultats en matière de développement en faveur des travailleurs migrants; la participation des ministères du travail et des partenaires sociaux dans la planification de l'action des pouvoirs publics; la promotion de bonnes pratiques en vue d'un développement équitable et inclusif; et l'intégration de la protection des travailleurs migrants dans l'agenda du développement pour l'après-2015.
33. Le vice-président travailleur a indiqué que le regain d'efforts déployés par l'OIT en vue de promouvoir une approche des migrations de la main-d'œuvre qui soit axée sur les droits peut réellement faire toute la différence. Il est important qu'elle fasse entendre sa voix dans les débats mondiaux sur les migrations et elle est encouragée à réaffirmer sa place en tant

que chef de file dans le domaine des migrations de la main-d'œuvre parmi les organisations du système des Nations Unies et d'autres forums tels que le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD). L'OIT n'a pas seulement pour mandat d'accomplir cette tâche. Elle est aussi dotée des instruments pour le faire, en particulier les conventions n^{os} 97, 143, 181 et 189, ou encore le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre. De plus, pour l'aider dans sa tâche, elle dispose de l'implication de bon nombre d'acteurs directement concernés, notamment les travailleurs migrants eux-mêmes, et a pour elle le caractère unique de son processus de dialogue social à l'échelle mondiale. Par le biais du dialogue social, l'OIT devrait jouer le rôle de chef de file afin d'assurer la cohérence des politiques à suivre en matière de migrations du travail, tant au niveau national que régional et mondial. La série de forums tripartites régionaux qui ont eu lieu en vue d'un échange des connaissances sur le travail domestique pourrait servir de modèle. De même, l'OIT a la capacité de rassembler les partenaires sociaux et les gouvernements aussi bien des pays d'origine que de transit ou de destination.

- 34.** Le fait que l'OIT assurera la présidence du GMM est une reconnaissance de son rôle dans ce domaine. De plus, une chance sans précédent lui est ainsi offerte de faire avancer le programme et d'obtenir une meilleure cohérence des politiques relatives aux migrations de la main-d'œuvre. Il salue la proposition de créer une équipe spéciale sur les migrations et le travail décent, ainsi que la mise sur pied d'un plan de travail pluriannuel, accompagné d'un calendrier d'exécution des tâches et des résultats escomptés. Les interactions du GMM avec les Etats membres du groupe devraient inclure les partenaires sociaux, et des dispositions spécifiques devraient être prises afin que ces interactions se poursuivent de façon régulière au-delà de 2014. Il s'agit également d'instaurer au sein de l'OIT une plateforme ou un mécanisme de consultation permanent sur les migrations de main-d'œuvre. Cela permettrait de favoriser un dialogue tripartite permanent sur les migrations de main-d'œuvre, tout en assurant plus de cohérence dans les politiques suivies, en partenariat avec d'autres organisations internationales. Un tel forum pourrait être lié à des mécanismes permettant au Conseil d'administration du BIT de suivre l'application des recommandations et d'étudier régulièrement les progrès accomplis.
- 35.** L'orateur insiste sur le fait qu'il est nécessaire que l'OIT prenne une part active dans la promotion des normes internationales du travail, la protection des travailleurs migrants et l'implication des mandants aux niveaux mondial, régional et national, lorsque des points d'action spécifiques du Dialogue de haut niveau sont exécutés ou lorsque des discussions ont lieu au sujet de l'agenda du développement pour l'après-2015. Toute contribution portant en particulier sur les questions spécifiques traitées dans la Déclaration du Dialogue de haut niveau (paragr. 3, 10, 11, 12, 14, 16 et 32) et dans le programme d'action en huit points du secrétaire général (points 1, 2, 3 et 5) est particulièrement bienvenue. L'OIT devrait assurer un rôle majeur dans le traitement de ces questions. Des modalités doivent être définies et un suivi doit être assuré pour chacune de ces questions. Les conclusions de la présente réunion devraient rendre compte des points sur lesquels des mesures doivent être prises, par exemple la promotion de la ratification et de l'application des instruments internationaux, y compris des conventions de l'OIT; la garantie d'un traitement égal, la non-discrimination et des conditions de travail et de rémunération décentes pour les travailleurs migrants; une attention particulière à porter aux besoins et à la vulnérabilité des travailleurs migrants peu qualifiés et des mesures visant à améliorer la transférabilité de la sécurité sociale, ainsi que la lutte contre le travail forcé et la traite des personnes; la réglementation des agences de recrutement dans le but de lutter contre les pratiques abusives; la protection des droits fondamentaux des travailleurs migrants en situation irrégulière; la lutte contre le racisme et la xénophobie; et le renforcement du rôle de l'OIT en vue de l'élaboration d'une politique de migration qui soit solide, durable et axée sur les droits. Un suivi pratique est nécessaire pour aider les gouvernements et les partenaires sociaux à traiter de la question des migrations dans les marchés du travail qui leur sont propres et pour définir les moyens qui permettraient à l'OIT de mieux unir ses forces avec les autres organisations internationales grâce à des actions ciblées et coordonnées menées

conjointement avec les membres du GMM. Enfin, le groupe des travailleurs se dit préoccupé de constater que, face aux pénuries structurelles de main-d'œuvre, l'on a de plus en plus recours aux régimes de migration temporaire ou circulaire, parce que de tels régimes servent souvent à transformer en marchandise le travail et à réduire les droits des personnes impliquées.

- 36.** La vice-présidente employeuse déclare une nouvelle fois combien il est nécessaire d'instaurer une gouvernance efficace des migrations et combien il est important d'assurer la transférabilité des compétences et des contributions de la sécurité sociale, tout en veillant à la protection des droits des travailleurs migrants. En ce qui concerne l'agenda du développement pour l'après-2015, l'accent doit être mis selon elle sur les entreprises. Tout le monde s'accorde à dire qu'il y a un besoin urgent de créer des emplois, mais bien peu d'attention est réservée à ceux qui peuvent réellement en créer. Pour accroître les emplois, il convient de suivre des politiques qui encouragent l'entrepreneuriat et soutiennent la création d'entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises car, dans tous les pays, ce sont elles qui sont les principaux vecteurs de la création d'emplois. En conséquence, l'objectif pour l'après-2015 concernant l'emploi devrait comprendre des cibles relatives à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises.
- 37.** Le fait que les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) évoluent vers un nouveau cadre constitue, d'après les représentants du secteur privé, une occasion unique de procéder à deux changements fondamentaux. Le premier consiste à élargir le champ des priorités afin d'y inclure des points critiques qui n'ont pas été traités dans le cadre des OMD, à savoir la paix et la sécurité, une bonne gouvernance nationale et la croissance économique. Le second changement consiste à s'écarter de la priorité accordée à l'aide publique au développement (APD) pour s'orienter vers un nouveau programme axé sur le développement sans ADP, axé sur une croissance nationale. Toutefois, l'emploi et la croissance inclusive ne peuvent et ne sauraient avoir lieu sans un environnement propice à une croissance économique nationale et sans le développement du secteur privé. Les objectifs internationaux sont utiles, mais c'est à l'échelle nationale que se trouvent les moteurs du développement. Un environnement propice à l'emploi et à une croissance inclusive passe obligatoirement par des institutions nationales qui fonctionnent, une bonne gouvernance, un état de droit, un pouvoir judiciaire indépendant, le respect des libertés individuelles, l'absence de corruption, des droits à la propriété clairement définis, des politiques macroéconomiques et fiscales solides, une infrastructure appropriée, des systèmes d'éducation et de communication de qualité, des lois d'immigration transparentes et justes, et une réglementation efficace des entreprises à même de favoriser l'entrepreneuriat et de promouvoir la création d'entreprises formelles. C'est pourquoi le nouvel agenda du développement devrait inclure à l'échelle nationale des objectifs visant à instaurer un environnement propice aux entreprises, dans lequel des cibles appropriées sont définies.
- 38.** Selon un représentant du gouvernement de la Suisse, l'OIT a une expérience considérable et de grande valeur en matière d'emploi, de dialogue social, de droits des travailleurs et de protection sociale. Il est essentiel que l'OIT en fasse profiter l'ensemble de la communauté internationale, notamment dans le cadre des débats sur les migrations internationales et le développement. Les contributions importantes de l'OIT au FMMD ont été très appréciées et la collaboration avec d'autres acteurs a été encouragée pour que les liens entre le monde du travail et les migrations de main-d'œuvre soient bien pris en considération. En assurant la présidence du GMM, l'OIT devrait veiller à renforcer la collaboration entre les organisations à la fois aux niveaux conceptuel, politique et opérationnel, afin d'offrir une meilleure gouvernance des migrations de main-d'œuvre et d'instaurer un dialogue avec les gouvernements et les autres acteurs concernés. L'OIT devrait s'assurer que figurent dans l'agenda du développement pour l'après-2015 des objectifs d'emploi productif et de travail décent pour tous. De même, elle devrait veiller à ce que le rôle fondamental des migrations

en faveur du développement soit reconnu, en particulier la mobilité de la main-d'œuvre, et que des indicateurs clairs et pertinents soient énoncés.

- 39.** S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres, une représentante du gouvernement de l'Italie fait part de son soutien aux engagements pris par l'OIT, plus particulièrement en faveur du GMM. Ainsi, elle a salué des mesures immédiates que le Bureau a prises et fait remarquer que la présidence du GMM est pour l'OIT une opportunité importante suite à l'introduction de nouvelles dispositions concernant le fonctionnement du GMM adoptées le 3 juillet 2013. Elle approuve également la création d'une équipe spéciale sur le travail décent, au sein du GMM. En assurant la présidence de ce groupe, l'OIT devrait faire progresser le dialogue entre le groupe proprement dit et les Etats membres qui le composent, en même temps que les débats concernant l'après-2015. Elle a souligné la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficacités du GMM et ainsi renforcer son rôle en tant qu'organe de coordination interinstitutionnelle sur les migrations. Elle a souligné que les organisations régionales sont particulièrement bien placées pour faciliter la mobilité régionale; que les processus et les organisations régionales impliquées dans la promotion d'une migration intrarégionale ordonnée, régulière et sûre et la mobilité entre les pays en développement devraient être appuyés; que le potentiel de développement de la migration circulaire devrait être examiné et qu'une protection adéquate et des normes de travail décentes pour les travailleurs migrants devraient être assurées. En outre, elle a souligné que tous les Etats devraient respecter la dignité humaine et défendre les droits humains des migrants, indépendamment de leur statut, et qu'une attention particulière devrait être portée à assurer une protection adéquate aux demandeurs d'asile, dans le respect du principe de non-refoulement, ainsi qu'aux migrants vulnérables, comme les mineurs non accompagnés, les enfants et les victimes de la traite de personnes. Elle partage l'avis des précédents orateurs selon lesquels il est important de réduire le coût des transferts d'argent et encourage l'OIT à faire entendre sa voix sur ces points au sein du G20.
- 40.** Un représentant du gouvernement de la Suède se rallie à la déclaration faite au nom de l'UE et de ses Etats membres. Le Dialogue de haut niveau a montré que les gouvernements sont favorables à l'idée d'inscrire les migrations de main-d'œuvre dans l'agenda du développement pour l'après-2015. Il est en effet important de reconnaître la contribution des migrations et des partenariats dans ce domaine, qui servent de catalyseurs aux objectifs du Millénaire pour le développement. Il est très important de mettre l'accent sur l'harmonisation des politiques relatives au marché du travail et à l'emploi. Un ensemble commun de cibles et d'indicateurs pourrait être défini dans le cadre de l'agenda du développement pour l'après-2015. La mise en place du FFMD est un résultat tangible du premier Dialogue de haut niveau, qui date de 2006. Sous la présidence de la Suède, une réunion thématique a été organisée en mai 2013 à Genève, afin de traiter de la migration dans le cadre des politiques de développement et d'étudier comment intégrer cette question dans l'agenda pour l'après-2015. En présidant le GMM, l'OIT a l'opportunité d'accroître la collaboration entre toutes les organisations internationales et d'assurer une coordination efficace avec le FMMD. Dans ce contexte, il est nécessaire qu'elle apporte des contributions de fond à la question des migrations de main-d'œuvre.
- 41.** Une représentante du gouvernement des Philippines rend hommage au Bureau pour les contributions qu'il a apportées et ses interventions essentielles au Dialogue de haut niveau. Les résultats obtenus permettent de confirmer l'importance d'au moins quatre domaines intéressants particulièrement l'OIT et représentant un intérêt commun pour les Etats Membres. Il s'agit des points suivants: harmonisation des politiques sur les migrations de main-d'œuvre et l'emploi; évaluation des compétences et des besoins du marché du travail en vue d'une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de travail; transférabilité des pensions; et protection des droits des travailleurs migrants tout au long du processus de migration de main-d'œuvre. L'expérience a montré combien les processus de dialogue informel et de consultations régionales tels que le Dialogue d'Abou Dhabi sont utiles. Un

engagement plus fort des parties prenantes, y compris de la société civile, a lui aussi prouvé son efficacité. Les conseils, l'expertise et l'assistance technique du BIT en faveur d'approches axées sur les droits ont amené les partenariats vers des résultats plus durables et plus significatifs. Le travail accompli par l'OIT afin d'inscrire les migrations dans l'agenda du développement pour l'après-2015 est très important. Il en est de même de ses efforts constants pour mettre au point des outils et continuer à soutenir les consultations nationales sur l'emploi décent et productif, ou encore de son implication dans le GMM et le FMMD. Il serait utile d'identifier un ensemble d'indicateurs pratiques sur les migrations de main-d'œuvre et le travail décent afin de mesurer les objectifs de développement pour l'après-2015. L'approche qui consiste à prendre le gouvernement dans son ensemble est valable. Elle prie le Bureau d'indiquer à quel service il convient de s'adresser pour obtenir des informations et des conseils sur les migrations de main-d'œuvre, au siège de l'OIT et dans les bureaux extérieurs. De plus, elle s'interroge sur les propositions de financement des nouvelles activités relatives aux migrations et propose la création de réseaux d'experts nationaux sur les migrations de main-d'œuvre.

42. D'après un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago, l'OIT devrait utiliser le fait que, d'ici peu, elle dirigera le GMM pour accroître son rôle dans les migrations de main-d'œuvre et insister sur l'importance d'une collaboration active entre les organisations internationales afin de mettre en valeur le lien existant entre la migration et le développement, de favoriser une bonne gestion des migrations et de fournir des informations sur le vieillissement des populations et son incidence sur le marché du travail. L'OIT devrait aussi promouvoir le rôle des organisations de travailleurs et d'employeurs pour les questions relatives aux migrations de main-d'œuvre, tandis que les analyses du marché du travail pourraient aider à sensibiliser les membres du GMM aux problèmes liés au marché du travail. L'orateur propose que la question de la migration et du développement dans la période d'après-crise soit inscrite à l'ordre du jour d'une future session de la Conférence internationale du Travail, où elle pourrait faire l'objet d'une discussion générale.
43. Le vice-président travailleur maintient qu'en matière d'emploi et de migration l'agenda du développement pour l'après-2015 devrait couvrir une zone légèrement plus vaste que celle que proposait la vice-présidente employeuse. En ce qui concerne les indicateurs, il demande au Bureau de fournir des informations plus détaillées sur les travaux accomplis au sujet des migrations de main-d'œuvre dans le cadre de la Conférence internationale des statisticiens du travail.
44. Selon la vice-présidente employeuse, des indicateurs pourraient être élaborés dans des domaines tels que la disponibilité des données statistiques relatives à la mobilité du travail, l'accroissement du nombre d'accords bilatéraux ou régionaux facilitant la mobilité, ou encore des accords sur la transférabilité des contributions de la sécurité sociale et de la couverture sociale.
45. Une représentante du gouvernement des Etats-Unis a exhorté le Bureau à continuer de participer activement aux forums mondiaux, régionaux et autres où les questions de migration sont débattues. Elle a également demandé à l'OIT d'utiliser sa prochaine présidence du GMM pour promouvoir l'Agenda du travail décent de l'OIT et favoriser la collaboration et la coopération sur les questions de migration de main-d'œuvre. En outre, elle a noté que le Conseil d'administration a adopté, en octobre 2013, une stratégie en six points relative au cadre de développement pour l'après-2015 et a demandé au Bureau de mettre en œuvre cette stratégie. Elle a également appelé le Bureau à avoir recours à tous les départements concernés pour traiter la question des migrations de main-d'œuvre.
46. D'après un représentant du gouvernement de la Suède, il est encore trop tôt pour faire des pronostics concernant les indicateurs qui pourraient être utilisés dans le cadre de développement pour l'après-2015. Un groupe de travail du FMMD a recherché les moyens

de faire mieux connaître le rôle que peuvent jouer les migrants en faveur du développement. Le contrôle des envois de fonds en est un. D'une manière générale, il est nécessaire de fournir des données plus complètes, accompagnées de preuves, en obtenant notamment des informations fiables, qui puissent être comparées d'un pays à l'autre de même que dans le temps, afin que les gouvernements soient en mesure d'évaluer l'impact de leurs politiques en la matière.

47. Répondant à la représentante du gouvernement des Philippines, la secrétaire générale explique que, outre le Service des migrations de main-d'œuvre, qui opère au siège de l'OIT, il existe un réseau informel de points focaux œuvrant dans les différentes unités du siège et dans les bureaux extérieurs. Des spécialistes de la migration sont présents dans les bureaux régionaux de Bangkok et de Beyrouth. Dans d'autres régions, le Bureau s'appuie sur les fonctionnaires responsables des projets de coopération technique. Un réseau d'experts nationaux pourrait être un moyen de compléter les compétences internes à l'OIT, et des travaux sont en cours actuellement en vue de la création d'un groupe de travail qui regrouperait des représentants des départements techniques. Dans le cadre du processus de réforme, le Bureau concentre ses ressources dans les secteurs les plus stratégiques. Il procède actuellement à une planification stratégique sur les migrations de main-d'œuvre dans la Fédération de Russie, la Communauté des Etats indépendants, en Afrique et en Amérique latine, dans le but de détecter les principaux problèmes qui se posent, de cerner les demandes et les principaux usagers des services de migration. Elle confirme que la Conférence internationale des statisticiens du travail a bien démarré les travaux sur les migrations de main-d'œuvre et leurs implications sur les marchés du travail. Cela étant dit, ces derniers doivent s'échelonner sur les cinq prochaines années, de sorte que les conclusions de la Conférence ne seront pas prêtes à temps pour les discussions sur l'après-2015.
48. Pour conclure les débats, le président attire l'attention sur les principaux points soulevés par bon nombre de participants. Il prie instamment l'OIT de prendre une part active aux discussions et aux actions menées dans le monde entier en matière de migrations de main-d'œuvre, voire même de les diriger, eu égard en particulier à la Déclaration du Dialogue de haut niveau et au Programme d'action en huit points du Secrétaire général. Le GMM offre de nombreuses opportunités dans ce sens, en particulier en 2014. Les partenaires sociaux devraient avoir un rôle de plus en plus important à jouer dans les discussions sur les migrations de main-d'œuvre à différents niveaux, et le cadre de développement pour l'après-2015 devrait contenir des indicateurs à la fois pratiques et efficaces.

Protection efficace des travailleurs migrants

49. Un spécialiste du BIT des politiques de migration présente le deuxième point de la discussion, qui porte sur la protection efficace des travailleurs migrants. Il fait remarquer que, sauf indication contraire expressément spécifiée, toutes les normes internationales du travail s'appliquent aux travailleurs migrants. Le Plan d'action pour les travailleurs migrants de 2004 soutient «une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits, qui tienne compte des besoins du marché du travail» qui est renforcé par le cadre multilatéral non contraignant de l'OIT. Certaines «lacunes en termes de protection» ont été identifiées concernant, entre autres, le recrutement, le traitement égal pour les travailleurs migrants temporaires, les migrants en situation irrégulière, l'accès à la protection sociale et la transférabilité des avantages de la sécurité sociale.
50. La vice-présidente employeuse indique que les employeurs ont été nombreux à approuver sans réticence le cadre multilatéral non contraignant de l'OIT. Celle-ci a besoin de promouvoir ce cadre, de même que les droits et principes fondamentaux au travail, lesquels s'appliquent également aux travailleurs migrants. Pour obtenir une protection plus efficace des travailleurs migrants, le BIT devrait aller au-delà de cette approche axée sur les droits,

de manière à instaurer une approche à la fois plus complète et plus cohérente, et qui permette d'assurer un travail décent pour les travailleurs migrants. A l'échelle nationale, il convient d'encourager toutes opportunités d'emplois décents et productifs. Des filières de migration légales peuvent réduire la migration irrégulière et la traite des personnes. Les gouvernements devraient, de leur côté, instaurer des politiques transparentes, efficaces, justes et prévisibles qui permettent aux employeurs d'embaucher ou de transférer rapidement et efficacement les salariés. Le BIT ne devrait pas singulariser certains secteurs considérés comme des secteurs qui exploitent les travailleurs migrants. Les migrations de main-d'œuvre offrent de nombreux avantages et les politiques suivies en la matière devraient lutter contre toutes idées préconçues. Le BIT pourrait procéder au partage des meilleures pratiques, comme il l'a fait dans la région de l'ASEAN, en même temps qu'il devrait promouvoir le recrutement éthique ainsi que la ratification de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997.

- 51.** Le vice-président travailleur estime, quant à lui, que la valeur ajoutée principale de l'OIT en matière de migrations réside dans son mandat normatif unique qui lui est confié dans le cadre de la mise en place, l'adoption, la promotion et la supervision des normes internationales du travail. Les conventions n^{os} 7 et 143, la Convention des Nations Unies sur les travailleurs migrants et le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre ont eu un impact important à l'échelle des pays, à la fois sur leur législation, leurs programmes et leurs politiques. Les conclusions de la réunion devraient permettre au Bureau de promouvoir ces conventions, qui doivent encore être plus largement ratifiées, et également de procéder à une étude des lacunes en matière de protection. La «migration circulaire» et ses implications néfastes sur les droits des travailleurs posent de plus en plus de problèmes tels que le déni du droit de s'organiser, diverses formes d'exploitation, des conditions de travail médiocres et dangereuses et diverses formes de discrimination. Les politiques, les programmes et les accords en matière de migration devraient être fondés sur les normes de l'OIT et sur l'Agenda du travail décent. Les programmes temporaires ne devraient pas être utilisés pour combler des pénuries permanentes de main-d'œuvre. Les partenaires sociaux devraient s'employer activement, avec les ministères du travail, pour développer des politiques de migration qui soient conformes à d'autres politiques du marché du travail. Les instruments internationaux devraient s'appliquer à tous les migrants quel que soit leur statut. Dans ce contexte, les travailleurs soutiennent le «pare-feu» proposé entre le droit du travail et l'application de la législation relative à l'immigration, et les conclusions de la réunion devraient dissuader fermement les gouvernements de recourir à la pratique consistant à confier les fonctions de contrôle de l'immigration aux inspecteurs du travail. Des mécanismes de règlement des plaintes, y compris de l'assistance juridique, devraient être disponibles, et des options pour la transition vers un statut migratoire régulier devraient être mises en place. Il devrait également y avoir une protection des dénonciateurs. Il y a un besoin urgent d'assurer une réglementation exécutable et un contrôle des agences d'emploi privées transfrontalières. Parmi les mesures à prendre, on pourrait envisager des mécanismes de délivrance de licences obligatoires soumis à un examen tripartite et de dénonciation d'abus. Aucuns frais ne devraient être imputés. Les autorités publiques des pays d'origine et les systèmes d'inspection du travail dans les pays de destination ont eux aussi un rôle important à jouer à cet égard. De même, il est important d'instaurer des mécanismes efficaces de plaintes et de réparation en cas de traitement abusif.
- 52.** Si le travail du BIT dans des domaines spécifiques tels que la pêche, l'agriculture et le travail domestique est très apprécié et vivement encouragé, il doit cependant être fondé sur un cadre juridique général et durable afin de protéger les droits des travailleurs migrants. Le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre offre aux mandants des directives sur les politiques à suivre en matière de migration, aussi bien d'ordre général que dans des secteurs spécifiques; aussi, il s'appuie sur diverses conventions de l'OIT et pourrait être beaucoup mieux promu au niveau national. Les droits des travailleurs migrants devraient être étudiés également dans le cadre des huit domaines de première

importance. La négociation collective est un moyen essentiel de syndiquer les travailleurs migrants au niveau sectoriel, et le BIT devrait non seulement promouvoir le droit des travailleurs migrants à se syndiquer, tout en facilitant le renforcement des capacités des syndicats, mais aussi promouvoir l'extension de la négociation collective aux travailleurs migrants. Les syndicats devraient également avoir accès aux travailleurs migrants.

- 53.** Un représentant du gouvernement de la Suisse déclare que l'OIT devrait poursuivre ses efforts pour promouvoir des normes de travail pertinentes ainsi que les huit conventions fondamentales. La Suisse a récemment soumis la ratification de la convention n° 189 à son parlement, et son examen commencera début 2014. Cette ratification donnera à la Suisse plus de crédibilité dans la promotion de la ratification et de l'application de la convention parmi les Etats Membres associés à ce travail. Compte tenu des ressources limitées de l'OIT, le Bureau devra faire des choix stratégiques et apporter son soutien de manière ciblée afin de protéger de manière efficiente les travailleurs particulièrement vulnérables. Son gouvernement soutient la proposition du GMM au sujet de la mise en place de groupes de travail axés sur la question.
- 54.** S'adressant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, une représentante du gouvernement de l'Italie confirme l'engagement de l'UE en faveur des droits de l'homme en termes économiques, politiques et sociaux et appelle les Etats membres à ratifier les conventions fondamentales et à mettre en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle apporte son soutien à la diffusion du Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre et demande une mise au point sur les résultats des évaluations requises par le Conseil d'administration lors de sa 316^e session de novembre 2012, de même que la réponse du BIT à ces évaluations. Les politiques de migration devraient tenir compte des migrants, et le BIT devrait pouvoir atteindre les pays tiers et toutes les parties prenantes, y compris les diasporas et les organisations de migrants. Elle devrait également poursuivre son travail sur le recrutement éthique et collaborer avec l'OIM afin d'améliorer la cohérence politique. Les partenariats de formation doivent être envisagés comme un moyen d'accroître l'offre de migrants qualifiés dans des domaines où il y a pénurie de main-d'œuvre, dans les pays d'origine comme dans les pays de destination.
- 55.** Le représentant du gouvernement du Zimbabwe partage l'avis de la vice-présidente employeuse quant à la nécessité pour les pays de promouvoir des opportunités d'emploi avant tout sur leur territoire. Les travailleurs migrants doivent se protéger par le biais d'une réglementation, et le BIT devrait apporter son aide et accroître la prise de conscience à cet égard. Faire mieux connaître le Service des migrations de main-d'œuvre du BIT dans les opérations menées sur le terrain faciliterait la signature d'accords bilatéraux et multilatéraux sur la gestion des migrations. Le Bureau pourrait également apporter son soutien en renforçant l'interface ministres du travail-ministres de l'intérieur. Dans le déroulement des discussions, un nombre important d'instruments sur les migrations de main-d'œuvre ont été identifiés, mais le Bureau doit maintenant identifier les lacunes qui subsistent dans la protection des migrants.
- 56.** Un représentant du gouvernement de la Suède approuve la déclaration faite au nom de l'UE et de ses Etats membres. Le défi qui se pose en permanence consiste à trouver l'équilibre entre les besoins et les droits des migrants et les droits souverains des Etats de contrôler l'immigration et de protéger leurs territoires. D'un côté, la législation doit assurer la protection des droits de l'homme, mais, de l'autre, les travailleurs migrants ont besoin d'être investis et protégés par une prise de conscience de leurs droits et obligations. Dans ce contexte, le BIT peut servir de source d'information neutre. L'orateur soutient les travaux du BIT dans les secteurs dans lesquels les migrants sont surreprésentés et manquent de protection sociale et de modalités contractuelles sur lesquelles s'appuyer. Des questions ont été soulevées au sujet de la migration temporaire et circulaire, mais il faut savoir que ce sont souvent les migrants eux-mêmes qui ne souhaitent pas être déracinés à titre permanent. Les droits des travailleurs migrants en matière de sécurité sociale

devraient être placés au centre des préoccupations, et l'OIT devrait continuer à conseiller les gouvernements au sujet de la transférabilité des droits en matière de sécurité sociale et à partager des bonnes pratiques avec l'OIM et les partenaires du GMM. Pour conclure, l'orateur se déclare favorable à une vaste diffusion du Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre.

- 57.** Une représentante du gouvernement des Etats-Unis affirme que les principes et droits fondamentaux au travail devraient être respectés, et cela pour tous les travailleurs, quel que soit leur statut d'immigration, et que l'OIT devrait continuer à promouvoir la Déclaration de 1998 sur les principes et les droits fondamentaux au travail, aussi bien parmi ses Etats Membres que dans les forums internationaux. Le Bureau devrait continuer à fournir des conseils et une assistance technique aux Etats Membres qui cherchent à ratifier et à mettre en œuvre les conventions pertinentes de l'OIT et aussi aux partenaires sociaux afin qu'ils s'engagent de manière efficace sur ces points. Dans ce sens, les bases de données de bonnes pratiques sur les migrations de main-d'œuvre devraient être actualisées de façon à constituer une source d'information valable pour les mandants. Elle salue l'invitation adressée aux agences du GMM de participer à cet exercice. Pour ce qui est des efforts de lutte contre les pratiques de recrutement contraires à l'éthique, l'OIT devrait exploiter ses ressources en collaborant avec d'autres organisations œuvrant dans ce domaine. Elle demande au Bureau de lui fournir de plus amples informations sur les travaux dans des secteurs spécifiques, en particulier sur la façon dont l'OIT est parvenue à exploiter avec efficacité l'expérience acquise dans l'ensemble du Bureau (notamment le Programme pour la promotion de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Bureau pour l'égalité entre hommes et femmes) et les bureaux régionaux.
- 58.** Une représentante du gouvernement des Philippines se félicite du partenariat de l'OIT avec le FMMD, qui rendra possible l'accès à l'information et aux expériences acquises par les différents pays sur les questions de la migration et du développement. L'OIT devrait aider les pays à renforcer leurs capacités à élaborer et à examiner la réglementation requise en vue d'une migration sûre, organisée et régulière par le biais de consultations impliquant de nombreuses parties prenantes. Le Bureau pourrait également aider les pays à instaurer des politiques et des pratiques axées sur les droits, qui soient sensibles au genre; élaborer des programmes de sensibilisation pour des migrations de main-d'œuvre équitables; et promouvoir l'application de pratiques les meilleures possibles en privilégiant le recrutement d'acteurs industriels. Les projets interrégionaux du BIT constituent une approche des migrations de main-d'œuvre novatrice et positive. En outre, le BIT devrait apporter son soutien aux efforts déployés par les gouvernements en vue de promouvoir l'insertion sociale et de garantir les droits à la sécurité sociale par la création de socles de protection sociale et l'adoption d'accords bilatéraux. Il convient de mener des activités bien précises dans des secteurs spécifiques où les migrants sont particulièrement en danger. Il est indispensable de développer la ratification des principales conventions normatives sur la protection des travailleurs migrants, et l'OIT peut jouer un rôle de premier plan grâce à des campagnes de ratification et en sensibilisant les parties concernées sur les avantages que chacune d'elles a à assurer la protection des travailleurs migrants.
- 59.** Le représentant du gouvernement du Kenya affirme que la protection des travailleurs migrants, leur intégration et leurs conditions de travail et de vie sont autant d'éléments qui déterminent la contribution des migrations de main-d'œuvre au développement. Les migrants en situation irrégulière sont particulièrement vulnérables aux violations des droits de l'homme. La protection des travailleurs migrants et le devoir de leur fournir des conditions de travail décentes relèvent des obligations des Etats, et l'OIT devrait soutenir les activités déployées dans les secteurs où les migrants risquent tout particulièrement d'être exploités. La protection des travailleurs migrants devrait être au centre des préoccupations de l'OIT, puisque celle-ci a participé aux débats sur l'agenda du développement pour l'après-2015. Le Kenya et l'Afrique tout entière peuvent voir dans un

tel pas en avant les prémices de la mise en œuvre de la Déclaration de Ouagadougou de 2004.

- 60.** D'après un représentant du gouvernement de Panama, les conventions pertinentes de l'OIT offrent un cadre précieux pour la protection des travailleurs migrants. C'est pourquoi l'OIT devrait mener une campagne plus active en faveur de leur application. Au Panama, la vulnérabilité a été traitée par la régularisation de presque 50 000 travailleurs migrants depuis 2010, permettant ainsi à ces migrants de contribuer au développement du pays. Toutefois, le Panama doit encore ratifier les conventions n^{os} 97 et 143, ainsi que la Convention des Nations Unies sur les travailleurs migrants. L'orateur sollicite l'aide du BIT à cette fin.
- 61.** Un représentant du gouvernement de l'Algérie déclare que la Constitution algérienne garantit la protection des migrants légaux, et des réformes législatives ont été instaurées afin de réglementer l'entrée des travailleurs étrangers quel que soit leur statut d'immigrant. De plus, le Code pénal a été modifié afin qu'il prévoit des sanctions pour traite de personnes. En outre, le Code du travail ne fait aucune distinction entre les nationaux et les étrangers, en particulier en ce qui concerne les conditions de travail, l'accès à la sécurité sociale et la rémunération. Son gouvernement soutient la mise en place d'un cadre international destiné à protéger les travailleurs migrants et leur offrir l'accès aux droits du travail. A cette fin, il bénéficierait volontiers de l'aide du BIT en vue de la ratification des normes du travail pertinentes. Les Etats devraient aussi s'efforcer de prévenir les dangers que représentent l'immigration irrégulière, la traite et l'exploitation des personnes, tout en développant la sensibilisation en la matière. Il est important de renforcer la protection de certaines catégories de travailleurs migrants, de même que les services d'inspection du travail en ce qui concerne les migrations de main-d'œuvre.
- 62.** Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago est d'accord avec la déclaration faite au nom du gouvernement de Panama. Le BIT peut aider les pays à faciliter l'accès à des services administratifs. Il peut s'agir de mécanismes de dépôt gratuit de plaintes et de moyens permettant aux migrants d'avoir une meilleure connaissance de leurs droits. Parmi ces moyens, on citera des programmes de sensibilisation, la traduction de brochures d'information, la mise en place de bureaux de migration ou encore l'offre d'une formation linguistique proposée aux travailleurs migrants. Il pourrait aussi être très utile d'utiliser des téléphones mobiles pour diffuser des informations parmi les migrants. Il est très important pour le BIT que les syndicats encouragent les travailleurs migrants à être représentés. Les programmes de régularisation des migrants en situation irrégulière et la collecte des données vont de pair. Le BIT devrait soutenir des activités bien définies dans des secteurs qui ont tendance à attirer un nombre important de migrants, souvent en situation irrégulière et donc soumis à l'exploitation. Il pourrait également examiner des mécanismes de reconnaissance mutuelle des certifications afin d'éviter que les travailleurs migrants soient obligés d'accepter des postes de niveau inférieur à leurs qualifications. Le Bureau peut également aider les gouvernements à encourager des politiques et des pratiques de recrutement efficaces. Sur ce point, l'orateur propose la création d'une agence centralisée qui permettrait d'identifier et de contrôler les pratiques et les abus réels. Les capacités techniques du BIT pourraient être mises à disposition afin de faciliter le dialogue social et favoriser l'engagement des partenaires sociaux. Enfin, l'OIT devrait davantage axer ses efforts sur la création d'entreprises de migrants, répondant ainsi à un objectif stratégique de l'Agenda du travail décent dans le cadre du rôle que les microentreprises et les petites entreprises sont appelées à jouer.
- 63.** Selon un représentant du gouvernement du Cambodge, la principale préoccupation des pays qui envoient des migrants est leur bien-être. La protection des travailleurs migrants est composée de deux éléments: leur protection avant leur migration et une fois qu'ils sont à l'étranger. Le Cambodge a ratifié toutes les conventions fondamentales de l'OIT et a tenu compte de la convention n^o 181, même s'il n'a pas été encore en mesure de la ratifier. A

cet égard, il prie l'OIT de continuer à le soutenir. Grâce au soutien de l'OIT, le Cambodge a renforcé les sous-décrets qui assurent la protection des migrants cambodgiens pendant la période précédant leur départ, en termes d'orientation et de recrutement. Le Cambodge a aussi mis au point, avec le soutien de l'OIT et de l'UE, une politique nationale pour l'emploi, un programme de cours d'orientation avant le départ des migrants, ainsi qu'un manuel sur les procédures d'émigration. Il a aussi mis en place des centres de ressources pour les travailleurs migrants, avec le soutien du projet TRIANGLE de l'OIT dans la sous-région du Grand Mékong. Le Cambodge a reçu récemment, dans le cadre d'une visite d'étude dans les centres de ressources pour les travailleurs migrants, des délégations de pays originaires de la sous-région du Grand Mékong.

- 64.** D'après le vice-président travailleur, le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre est certes très important, mais il ne devrait nullement se substituer à la ratification des normes de l'OIT. Celle-ci devrait continuer à travailler avec d'autres organisations multilatérales, tout en mettant l'accent sur l'engagement qui est le sien de faire participer les partenaires sociaux, et veiller au respect des normes du travail. Or il n'en est pas toujours ainsi. En ce qui concerne la migration circulaire ou temporaire, les travailleurs devraient être en mesure de choisir de travailler temporairement dans d'autres pays, mais ils ne devraient pas y être contraints. En insistant sur l'importance du travail de l'OIT à l'échelle nationale et régionale, l'orateur suggère que le Bureau améliore l'efficacité et l'impact à cet égard.
- 65.** La vice-présidente employeuse sollicite une coopération plus grande entre les agences publiques et les agences privées. Certes, la convention n° 181 offre un cadre approprié en termes de réglementation, mais il faudrait qu'elle soit ratifiée par un plus grand nombre de pays.
- 66.** Résumant les délibérations qui ont eu lieu au titre du deuxième point de la discussion, le président note que les participants souhaitent une ratification plus ample des normes existantes, de même qu'une étude sur les lacunes de la protection des migrants. Les participants ont souligné la nécessité d'examiner le rôle des agences de recrutement et de procéder à la régularisation des migrants en situation irrégulière. L'accent a été mis en particulier sur le danger qu'il y a à mélanger les fonctions de contrôle de l'immigration avec celles de l'inspection du travail. Des mesures spécifiques doivent être prises dans des secteurs particulièrement vulnérables, et l'assistance du BIT est requise à cet égard pour que les gouvernements puissent renforcer leurs capacités techniques.
- 67.** La secrétaire générale de la réunion a indiqué que la Maastricht Graduate School of Governance a achevé une évaluation des travaux accomplis par le BIT au sujet des migrations internationales de main-d'œuvre et sur la promotion du Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre. Selon cette évaluation, le cadre multilatéral n'a pas gagné en visibilité, mais a été en revanche très utile dans le cadre de l'aide que le Bureau a pu apporter à l'échelle nationale. Elle prend note de la demande adressée au BIT pour qu'il déploie plus d'efforts pour recueillir des bonnes pratiques et améliorer la visibilité du cadre multilatéral. Le Conseil d'administration a mis l'accent sur la nécessité de veiller à ce que l'objectif du «plein emploi productif et [du] travail décent pour tous» soit inscrit dans l'agenda du développement pour l'après-2015. Bien que cet objectif ne fasse pas spécifiquement référence aux travailleurs migrants, ces derniers sont inclus implicitement dans le terme «tous».

Réels besoins en matière d'analyse du marché du travail et reconnaissance des compétences

68. Une spécialiste du BIT sur les politiques de migration fait remarquer que la demande et l'offre de main-d'œuvre deviennent plus en plus internationales, alors que les institutions du marché du travail qui existent actuellement tiennent compte avant tout des préoccupations nationales et des difficultés rencontrées dans l'étude des flux de main-d'œuvre transfrontalière. Ceci offre l'occasion de rechercher les outils que l'OIT et ses mandants pourraient élaborer pour faire face à l'internationalisation croissante des marchés du travail. Un moyen d'améliorer l'harmonisation des politiques relatives à l'emploi et aux migrations consiste à mettre au point des systèmes d'information sur le marché du travail régionaux et sous-régionaux. Ces systèmes ont habituellement deux principaux objectifs: le premier est d'observer l'évolution des mouvements migratoires entre les pays; et le second, de faciliter la circulation et l'échange d'informations et d'expériences entre les pays. Les mandants de l'OIT peuvent eux aussi jouer un rôle positif en perfectionnant l'analyse du marché de la main-d'œuvre, de façon à ce que les tests du marché du travail effectués reflètent bien la globalité du marché du travail, en particulier ses caractéristiques industrielles et professionnelles, ainsi que les facteurs géographiques uniques. Ceci permet à son tour d'accroître l'efficacité du marché du travail. L'analyse du marché du travail est aussi importante pour les pays d'origine. Elle permet, entre autres, aux migrants de réintégrer le marché du travail à leur retour dans leur pays. Par exemple, les profils des migrants rentrant dans leur pays peuvent servir à obtenir des informations détaillées sur les effets de la migration sur le développement, ainsi que sur la façon d'améliorer les systèmes de reconnaissance des compétences.
69. La reconnaissance des compétences transfrontalières est un autre domaine d'intervention. Une question essentielle à se poser est de savoir comment évaluer et reconnaître les titres et les compétences obtenus ailleurs que dans le pays de l'emploi. La reconnaissance des qualifications comprend à la fois les titres académiques et les titres professionnels, tandis que la reconnaissance professionnelle comprend les professions réglementées comme les professions non réglementées. Les professions réglementées sont gérées par des actes juridiques et impliquent une reconnaissance professionnelle systématique. Les professions non réglementées n'impliquent pas de traitement particulier dans la mesure où l'employeur évalue lui-même les qualifications et les compétences professionnelles. Ces descriptions brèves montrent que les gouvernements comme les partenaires sociaux ont un rôle important à jouer à cet égard. En normalisant les descriptions d'emploi des postes souvent occupés par les travailleurs migrants, on améliorerait d'autant l'allocation des ressources humaines, ce qui serait bénéfique pour l'économie et pour les migrants.
70. Le vice-président travailleur insiste sur le fait que l'égalité de traitement et la non-discrimination au travail sont des principes essentiels à suivre pour harmoniser les politiques de migration et de l'emploi, évaluer les besoins du marché du travail et traiter la question de la reconnaissance des compétences et de la certification. Le groupe des travailleurs condamne l'approche de déréglementation actuellement appliquée à la migration, qui traite les travailleurs migrants comme une main-d'œuvre bon marché et flexible, utilisée en fonction des cycles économiques et qui aggrave le déficit de travail décent à la fois dans les pays d'origine et dans les pays de destination. Les conventions de l'OIT sur les travailleurs migrants peuvent servir de base pour harmoniser les politiques nationales de l'emploi avec les politiques de migrations de main-d'œuvre et améliorer la protection de tous les travailleurs, qu'ils soient nationaux ou migrants. Les politiques de migration sont trop souvent fondées sur des a priori plutôt que sur des faits. Les politiques de migration restrictives appliquées dans les pays développés peuvent représenter une charge pour les pays du Sud. Il conviendrait au contraire d'inscrire la migration parmi les politiques qui traitent de la baisse de la population en âge de travailler et des populations de plus en plus âgées. Les pénuries de main-d'œuvre dues aux tendances démographiques

ne sauraient se limiter aux seules tranches de la population hautement qualifiées. Une analyse des tendances démographiques et des pénuries de main-d'œuvre, accompagnée de politiques appropriées, est nécessaire pour prévenir la migration irrégulière et les problèmes connexes. Le document d'information en vue de cette réunion technique tripartite aurait pu aborder ces questions de façon plus détaillée, de même que la protection des travailleurs migrants dans les pays de destination. Les syndicats peuvent être utiles dans la mise au point de politiques de migration car ils jouent un rôle important pour identifier les pénuries de main-d'œuvre et les besoins de compétences sur les marchés du travail. A cet effet, des mécanismes doivent être mis en place à l'échelle nationale.

- 71.** Il existe beaucoup de points communs entre le statut de travailleur migrant, le manque de reconnaissance de leurs compétences, le fait de travailler dans l'économie informelle, les différentes formes d'emploi atypiques et les bas salaires. Les travailleuses migrantes sont particulièrement touchées par le «gaspillage de compétences» et la perte de compétences acquises. C'est pourquoi ce sont elles qui devraient bénéficier de politiques solides sur la transférabilité des compétences et la reconnaissance des qualifications. Cette transférabilité reste dans l'ensemble limitée car les organismes d'accréditation sont souvent faibles, voire absents, de même que les dispositions de reconnaissance entre les pays d'origine et les pays de destination. Les services publics de l'emploi (SPE) ont un rôle important à jouer dans l'adéquation entre l'offre et la demande d'un pays à l'autre, grâce à quoi la protection des droits des travailleurs et la promotion de la reconnaissance des compétences pourraient être garanties. Le BIT devrait apporter son soutien dans ce domaine, ainsi qu'au sujet des cadres nationaux de qualifications publics. Le groupe des travailleurs ne pense pas que les nouveaux dispositifs tels que les «passeports d'apprentissage permanent», basés sur l'évaluation des employeurs plutôt que sur les institutions reconnues, soient un bon développement. Le BIT devrait approfondir encore son expérience en matière de collecte et d'analyse des données sur le marché du travail.
- 72.** Pour conclure, l'orateur répète que l'harmonisation des politiques, les évaluations du marché du travail et la reconnaissance des compétences devraient être fondées sur les principes fondamentaux consacrés dans les instruments de l'OIT, notamment le cadre multilatéral de l'OIT ainsi que sur les normes internationales du travail à travers le dialogue social et les processus tripartites. Le BIT devrait apporter son soutien aux politiques qui tiennent compte de l'évolution des travailleurs migrants et des besoins du marché du travail. Il devrait soutenir les initiatives publiques déjà entreprises pour protéger les travailleurs migrants et nationaux, en remédiant aux inégalités entre hommes et femmes et en faisant de la migration une solution aux problèmes démographiques. Il est également important de promouvoir le travail décent dans les pays d'origine. Il salue les progrès accomplis récemment par la Conférence internationale des statisticiens du travail. Le BIT devrait toutefois améliorer sa propre base de données statistique sur les migrations de main-d'œuvre et renforcer sa visibilité sur la migration en publiant régulièrement des données sur les flux migratoires de main-d'œuvre, les évaluations du marché du travail, les conditions de travail et les dispositions contractuelles.
- 73.** D'après la vice-présidente employeuse, le problème économique majeur qui se pose est l'inadéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, qui entraîne une déqualification. La collaboration entre les organisations d'employeurs et de travailleurs et les gouvernements peut permettre d'améliorer les politiques capables d'assurer une meilleure correspondance entre les compétences des migrants et les opportunités d'emploi, tout en améliorant l'éducation et la formation dans les domaines de compétences critiques, en particulier dans les pays en développement. A l'échelle nationale, elle encourage le recours à des comités tripartites chargés d'apporter des conseils sur la politique de migration et la pratique, l'acquisition des compétences et l'employabilité. A cet égard, elle insiste sur le rôle que le BIT doit jouer dans le renforcement des capacités de ses mandants. Le monde du travail évolue actuellement suite à des changements structurels fondamentaux, tels que le vieillissement de la population, les évolutions sectorielles et les

surplus et les déficits de travailleurs qualifiés, qui sont autant de facteurs qui augmentent la migration. Les pénuries de main-d'œuvre dans le nord et le ratio de dépendance de plus en plus grand dans les pays de l'OCDE soulèvent les questions de savoir comment combler les déficits de plus en plus grands qui se forment et si les nouveaux migrants sont employables dans les pays de destination. Du point de vue des employeurs, l'employabilité est la question essentielle, et il convient de développer la coopération tripartite afin d'obtenir une reconnaissance mutuelle des qualifications. Le développement des affaires va de pair avec des emplois de meilleure qualité. L'oratrice insiste sur le fait que l'environnement réglementaire devrait s'orienter vers des marchés du travail accessibles à tous et qui autorisent des contrats à court terme. Les migrants devraient avoir un accès égal aux contrats de travail flexibles et réglementés et bénéficier de conditions de travail et d'emploi égales à celles des autres travailleurs. Les migrants sont souvent victimes d'abus, de sorte qu'une application efficace de la réglementation est importante. Pour conclure, elle salue l'initiative «Work in freedom» (Liberté dans le travail) entreprise conjointement par le BIT, l'OIE et la CSI en vue de lutter contre la traite des personnes en Asie du Sud.

74. S'adressant au nom de l'UE et de ses Etats membres, une représentante du gouvernement de l'Italie est d'avis qu'il est nécessaire d'intégrer la migration dans les stratégies de développement afin de tirer le meilleur parti du potentiel de développement de la migration. Quant aux questions relatives au développement, il convient d'en tenir pleinement compte dans le cadre des politiques de migration. La migration interne des zones rurales aux zones urbaines pose des défis et offre des opportunités semblables à ceux de la migration internationale. A cet égard, les villes peuvent servir de catalyseurs pour l'échange de connaissances, et il serait bon d'encourager les villes à échanger entre elles leurs expériences. Le BIT devrait mener des travaux plus systématiques afin de développer les connaissances sur les liens entre la migration et le développement. Elle souligne ensuite la nécessité d'assurer une coordination efficace sur la collecte de données. Dans ce contexte, elle cite l'ouvrage élaboré par l'OIM, avec le financement de la Commission européenne et le ministère italien de l'Intérieur, intitulé «Best practices on collecting and sharing Labour Migration Data for the improvement of the Labour Market Information Systems» (Bonnes pratiques en matière de collecte et de partage de données sur la migration de travail en vue de l'amélioration des systèmes d'information du marché du travail). Outre l'aide apportée à une meilleure gestion de l'information de la migration du travail dans les systèmes d'information du marché du travail, le projet a permis de créer des partenariats pour la collecte et le partage de l'information. La croissance économique est liée aux politiques de mobilité mondiale et intrarégionale, qui ouvrent la voie vers une meilleure transférabilité des compétences grâce à des mécanismes permettant de faire coïncider l'offre et la demande, développer les compétences et mettre au point des systèmes de reconnaissance. L'UE est prête à examiner les bonnes pratiques pour faire coïncider les compétences et reconnaître les qualifications, et à poursuivre la coopération dans ce domaine.

75. Un représentant du gouvernement de la Suisse fait remarquer que le travail est la meilleure façon pour les migrants de s'intégrer dans les pays de destination et également de contribuer au développement de leur pays d'origine. C'est dans ce but qu'il est nécessaire de disposer d'informations fiables et actualisées sur le marché du travail, élément indispensable si l'on veut assurer la cohérence entre les politiques de migration et celles du marché du travail. En cela, la Suisse se félicite du travail du BIT en vue d'aider les mandants à élaborer des systèmes de contrôle du marché du travail, ainsi que de sa contribution au projet KNOMAD de la Banque mondiale (Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement). Il invite l'OIT à poursuivre ses efforts et à assurer une coordination efficace avec le GMM dans le cadre de sa présidence. Un autre défi important consiste à veiller à ce que les migrants soient à même de faire plein usage de leurs compétences et puissent avoir accès à un travail décent dans les secteurs pertinents. Une solution unique et multilatérale à la reconnaissance des qualifications semble peu

probable en raison de la diversité des systèmes d'éducation. Le BIT est encouragé à suivre la situation de près et, autant que possible, à identifier des pistes de réflexion pour le futur.

- 76.** Un représentant du gouvernement de la Suède approuve la déclaration faite au nom de l'UE et de ses Etats membres. Il note que la valeur des compétences et des connaissances acquises est souvent réduite lorsque le travailleur entre dans un nouveau marché du travail. Ceci est dû aux barrières de la langue et au fait que l'expérience et la formation acquises précédemment ne correspondent pas toujours aux exigences des emplois dans le pays de destination, ou qu'elles sont difficiles à évaluer. Afin de tirer pleinement parti des avantages des migrations de main-d'œuvre, il est nécessaire que l'ensemble des compétences d'une personne corresponde aux demandes en matière de recrutement. Les migrants sont souvent les boucs émissaires de la crise économique et financière dans le monde. Or, la migration mondiale n'est souvent pas une partie du problème, mais plutôt la solution. Il convient d'instaurer des systèmes juridiques efficaces, fondés sur des approches axées sur les droits des travailleurs et sur des données sensibles au genre et de haute qualité. Les migrants qui retournent dans leur pays constatent parfois que les compétences qu'ils avaient précédemment acquises ne sont plus reconnues. Le BIT peut aider à identifier et partager les informations sur les pratiques optimales à appliquer pour la reconnaissance des compétences et leur mise en adéquation avec les emplois, à uniformiser les descriptions d'emploi, à assister les mandants dans la mise au point de systèmes d'information sur le marché du travail, et à fournir des informations qui donnent aux travailleurs migrants les moyens d'agir.
- 77.** Le représentant du gouvernement du Zimbabwe estime, quant à lui, que le BIT doit fournir aux gouvernements l'aide nécessaire pour mettre en place et renforcer les bases de données sur le marché du travail. Les migrations de main-d'œuvre devraient être intégrées dans le cadre des enquêtes de main-d'œuvre. Le BIT devrait aussi apporter son soutien à l'élaboration d'inventaires nationaux des compétences, dans lesquels seraient pris en considération les compétences existantes, les déficits de compétences et les surplus de compétences. Les processus de certification des compétences devraient être laissés au soin des autorités nationales, mais le BIT pourrait toutefois fournir des directives en la matière.
- 78.** Un représentant du gouvernement du Panama fait lui aussi remarquer qu'il devient de plus en plus nécessaire d'aborder la question de la reconnaissance des compétences dans les politiques portant sur les migrations de main-d'œuvre. Ceci permettrait de veiller à ce que les migrants ne passent pas à côté d'opportunités d'emploi et ne terminent pas dans des emplois moins qualifiés. Au Panama, pour qu'un travailleur migrant soit recruté, il faut qu'il ait une lettre de recommandation d'un ancien employeur de son pays d'origine ou d'un pays tiers, dans laquelle sont indiquées la durée de l'emploi et les compétences acquises. Un processus similaire s'applique aux travailleurs migrants du secteur maritime.
- 79.** Selon une représentante du gouvernement des Etats-Unis, chacun s'accorde à reconnaître que des données et des recherches solides sont indispensables pour mieux comprendre les besoins du marché du travail et l'impact des migrations de main-d'œuvre et pour disposer des informations nécessaires au développement de politiques et de programmes en la matière. Pour ce faire, elle juge important que des mécanismes nationaux de collecte d'informations sur le marché du travail et d'élaboration de projections soient mis en place. Le BIT pourrait et devrait fournir son soutien aux gouvernements dans la mise au point de systèmes d'information sur le marché du travail bien conçus. Se référant au Département de la recherche du BIT, et notant que l'ensemble de la recherche entreprise par le BIT devrait s'inscrire dans le cadre du programme de recherche cohérent et complet et du programme global du Bureau, elle a suggéré d'envisager d'effectuer des recherches sur les causes profondes des migrations et sur les moyens appropriés de les traiter, sur les méthodes et les stratégies d'évaluation des besoins du marché du travail, sur les cadres de qualification des compétences et sur les impacts socio-économiques des migrations de main-d'œuvre dans les pays d'origine et les pays d'accueil.

-
- 80.** Un représentant du gouvernement de l'Algérie considère que les services publics de l'emploi jouent un rôle important en ce qu'ils contrôlent les migrations de main-d'œuvre et tiennent un registre national des travailleurs migrants. L'assistance technique du BIT devrait être accrue de façon à obtenir des informations régulières sur l'impact des migrations sur le marché du travail, les compétences des migrants et les tendances relevées par secteur. Il recommande un partage bilatéral ou régional des données sur le marché du travail et sur les migrations. En cela, les gouvernements devraient être aidés pour constituer des bases de données en regroupant des informations sur les migrants, y compris sur leurs caractéristiques personnelles, leur profession et les raisons de leur migration. Des études d'impact devraient être menées dans les pays hôtes et les pays d'origine sur le phénomène de déqualification. Enfin, il encourage la négociation d'accords bilatéraux et régionaux sur la reconnaissance mutuelle des qualifications et des compétences.
- 81.** Selon un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago, le BIT devrait améliorer sa collaboration avec les pays et les organisations régionales afin de mettre en place des systèmes d'information centralisés sur le marché du travail. Il décrit de façon détaillée le Système d'information sur le marché du travail de Trinité-et-Tobago, qui a été élaboré avec le soutien du BIT. Celui-ci devrait aussi insister sur l'importance des politiques nationales des migrations de main-d'œuvre et aider les pays à les développer et à les mettre en œuvre. Si possible, le partage des données devrait se faire entre les différents ministères. En outre, le BIT devrait concevoir des modèles de questionnaires ou d'enquêtes destinés à aider les gouvernements à mettre au point une base de données. Celle-ci servira à alimenter les systèmes d'information sur le marché du travail et devra comprendre une composante liée à la formation. Le cadre caribéen de certification professionnelle est le seul certificat professionnel régional reconnu dans la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Le BIT devrait faciliter les efforts déployés pour que les qualifications régionales soient reconnues en dehors de la région.
- 82.** Une représentante du gouvernement des Philippines est elle aussi d'avis qu'il est important de disposer de systèmes d'information et de données rationnels sur le marché du travail, ainsi que sur la nécessité d'obtenir l'aide du BIT à cet égard. Elle approuve également l'aide que le BIT apporte aux mandants pour harmoniser les politiques nationales de l'emploi et des migrations de main-d'œuvre, au travers de recherches et en fournissant des directives en matière de politiques à suivre. Dans le cadre de l'exécution du Plan national pour l'emploi des Philippines (2010-2016), le bureau de pays de l'OIT pour les Philippines a soutenu son gouvernement en procédant à des consultations tripartites nationales et régionales dans lesquelles toutes les parties intéressées étaient impliquées. Le soutien que le BIT apporte aux mandants dans la mise au point de systèmes d'information sur le marché du travail est indispensable. Il en est de même de son soutien en vue d'une utilisation efficace des informations sur le marché du travail afin d'améliorer les programmes d'éducation et de formation technique. La certification et la reconnaissance des compétences sont tout aussi importantes, mais plus difficiles à atteindre étant donné l'évolution constante des besoins du marché du travail. La coopération bilatérale sur la mobilité du travail a prouvé son efficacité. Un partenariat avec les Emirats arabes unis a offert une bonne occasion d'effectuer des essais pilotes dans le domaine de la reconnaissance et de la certification des compétences.
- 83.** Un représentant du gouvernement du Kenya recommande que le BIT collabore avec le Centre de renforcement des capacités pour l'Afrique de l'OIM en République-Unie de Tanzanie sur la question de la reconnaissance et de la certification des compétences.
- 84.** Selon le vice-président travailleur, beaucoup de choses ont été dites au sujet des pénuries de main-d'œuvre «hautement qualifiée». Il fait remarquer pourtant que les projections effectuées par l'OCDE et l'UE révèlent plutôt des pénuries dans les catégories de travailleurs peu qualifiés ou semi-qualifiés des pays industrialisés. Il est essentiel que le BIT prenne en considération ces groupes de travailleurs, souvent vulnérables. L'orateur

note également que la communauté de pratiques mises en place dans le cadre du Programme du BIT concernant les compétences et l'employabilité en Asie et dans le Pacifique présente une approche intéressante qui pourrait éventuellement être étendue à d'autres régions.

85. Répondant à une question de la représentante des Etats-Unis au sujet de l'utilité des «passeports d'apprentissage permanent», la vice-présidente employeuse fait savoir que son groupe est favorable à l'employabilité et à l'apprentissage continu.
86. Une spécialiste du BIT sur l'emploi explique que le BIT cherche à développer la capacité des parties prenantes concernées pour contribuer à la gouvernance appropriée des migrations. Par exemple, le BIT a piloté un module de migration dans le cadre d'enquêtes de main-d'œuvre menées en 2006 en Arménie, en Equateur, en Egypte et en Thaïlande, et plus récemment en Ukraine et en République de Moldova. Le module de migration a permis de recueillir différentes données sur les migrations de main-d'œuvre, y compris sur la formation avant le départ, les compétences, les professions offertes à l'étranger et les conditions de travail. Il est important de souligner qu'en Ukraine et en République de Moldova, le module a permis également de retracer sur une période de douze mois les mouvements des migrants retournant dans leur pays, ce qui est important pour analyser les modèles de migration temporaire. Elle reconnaît que l'exécution de ce module de migrations de la main-d'œuvre est onéreuse. Selon elle, l'harmonisation des diverses sources de données administratives sur les migrations a été un travail utile.
87. Pour résumer les débats, le président observe que l'on retrouve un large consensus sur la nécessité d'améliorer les informations relatives au marché du travail. Pour ce faire, il convient de mettre au point des politiques de migration bien conçues et de garantir l'efficacité du marché du travail, aussi bien pour les migrants sur le départ que pour ceux qui rentrent dans leur pays. La question de la reconnaissance et de la certification des compétences des travailleurs migrants est elle aussi reconnue comme étant un point crucial sur lequel une attention plus grande doit être portée. Tout aussi importants sont la participation des travailleurs et des employeurs dans les débats sur ces questions et le rôle du BIT dans la mise au point d'outils et l'assistance technique à fournir aux mandants.

Coopération internationale et dialogue social pour une bonne gouvernance des migrations internationales et nationales de main-d'œuvre et une mobilité régionale

88. Selon la secrétaire exécutive de la réunion, la coopération est le seul moyen d'assurer une protection efficace des migrants et la mobilité de la main-d'œuvre. Ces dernières années, plus de 20 processus consultatifs régionaux de grande ampleur et d'initiatives de collaboration intrarégionale et interrégionale ont été lancés. Cependant, les mandants de l'OIT et les ministères du travail ont insisté sur les difficultés qu'ils rencontrent à être plus écoutés dans ces processus. L'OIT a eu la possibilité de travailler avec plusieurs mandants afin d'élaborer des politiques sur le dialogue social et elle a un rôle important à jouer dans la récolte des données et la diffusion des pratiques optimales dans ce domaine. En outre, plusieurs accords bilatéraux et mémorandums d'accord sur les migrations de main-d'œuvre ont été conclus, mais le BIT n'a reçu que très peu d'informations sur l'impact qu'ils ont réellement eu. Un recensement systématique pourrait aider à combler ces lacunes. La coopération internationale doit impliquer les syndicats et les associations d'employeurs. Les efforts déployés dans ce sens traduisent la valeur ajoutée que le BIT peut offrir afin d'assurer la bonne gouvernance des migrations de main-d'œuvre.

-
- 89.** Un spécialiste du BIT pour les migrations de main-d'œuvre donne des exemples du travail que le BIT accomplit sur les migrations de main-d'œuvre en Asie et dans la région du Pacifique en matière de coopération régionale et de dialogue social. La gouvernance des migrations de main-d'œuvre est une priorité régionale, comme l'a indiqué la Réunion régionale de Busan (2006), puis comme réaffirmé à Kyoto (2011). Les projets de coopération technique, financés par les gouvernements de l'Australie, du Canada, de la République de Corée, de la Suisse et de l'UE, couvrent la plupart des sous-régions, y compris l'Asie du Sud, l'Asie du Sud-Est et des pays des îles du Pacifique. Le BIT est une organisation chef de file dans la région, qui travaille avec plusieurs organisations des Nations Unies et des organisations internationales, dont l'OIM, l'ONU-CESAP (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'ONU), ONU Femmes, le PNUD, la BASD (Banque asiatique de développement), l'OCDE, la Banque mondiale et l'OMS.
- 90.** Dans le cadre des projets de l'Action tripartite pour la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants (TRIANGLE) dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et la sous-région du Grand Mékong (GMS), on citera les actions suivantes: la création du Forum de l'ASEAN sur la main-d'œuvre migrante (AFML), un forum tripartite élargi sur la promotion et la protection des droits des travailleurs migrants; le renforcement des capacités en faveur de l'intégration régionale sous la forme d'un cours de formation organisé avec l'Université d'Oxford et le Centre international de formation de l'OIT, Turin, et des mesures en vue de la collecte et du partage des données; la mise au point par ACT/EMP (Bureau des activités pour les employeurs) d'un plan d'action sur trois ans sur la base de consultations avec la Confédération des employeurs de l'ASEAN (ACE) et d'une enquête menée par l'ACE. Le plan d'action a pour objectif de permettre aux employeurs de faire mieux entendre leur voix et de se faire mieux connaître, afin que l'intégration de l'ASEAN soit un succès. Cinq domaines prioritaires ont été identifiés. Le manuel pour les syndicalistes d'ACTRAV (Bureau des activités pour les travailleurs), intitulé: *In search of decent work: Migrant workers' rights*, offre des directives sur la façon de travailler avec les syndicats pour protéger les travailleurs migrants. Des alliances entre syndicats à l'intérieur des pays et entre les pays ont été conclues. Trois syndicats thaïs ont créé conjointement un centre de ressources pour les travailleurs migrants (MRC). Des MRC ayant pour objectif de fournir des informations, des conseils et un soutien juridique aux travailleurs migrants ont été créés par des syndicats et des organisations de la société civile au Cambodge, dans la République démocratique populaire lao, en Thaïlande et en Malaisie.
- 91.** Le vice-président travailleur est d'avis que le dialogue social n'est pas seulement la meilleure option en vue de l'élaboration de politiques solides en matière de migrations; c'est aussi une obligation découlant des diverses conventions de l'OIT. Le dialogue social devrait être une interaction et un engagement réel et sincère, plutôt qu'une simple démonstration. Certes, l'importance du dialogue social est largement reconnue. Il n'en reste pas moins qu'il est aussi très souvent absent dans la pratique, aussi bien à l'échelle des pays qu'aux niveaux bilatéral et régional. A l'échelle mondiale, le Dialogue de haut niveau prétendait inclure la société civile dans les débats, bien qu'il ait fait obstacle à toute participation significative des représentants des partenaires sociaux. Toutefois, le BIT a récemment fait des efforts afin de restaurer le dialogue social dans les débats mondiaux. L'orateur l'encourage à poursuivre ses efforts dans ce sens.
- 92.** Conformément à la résolution de la Conférence internationale du Travail de 2004, l'OIT devrait aider ses Etats Membres ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs à instaurer des mécanismes nationaux de dialogue social sur les migrations, en facilitant la participation des partenaires sociaux dans les forums internationaux portant sur la question, en mettant au point des matériels didactiques, en offrant des services aux travailleurs migrants et en menant des activités contre la discrimination et en faveur de l'intégration. Le Centre de Turin, ACTRAV et ACT/EMP ont un rôle important à jouer dans le

renforcement des capacités des mandants sur les questions migratoires. De même, l'OIT devrait chercher à promouvoir la pleine participation des ministères du travail et des partenaires sociaux dans la préparation et l'application d'accords bilatéraux pour assurer une cohérence entre les normes et les droits des migrants tout au long du processus de migration, y compris des pratiques de recrutement équitables et des conditions égales de travail.

- 93.** Les travailleurs se disent très préoccupés par certains accords lancés par des organisations et des organismes tels que l'OIM et le FMMD sur la migration circulaire et temporaire, qui ne sont pas fondés sur des normes et ne prévoient rien en termes de dialogue social. Le dialogue social régional devrait aborder les questions liées à l'égalité de traitement et l'égalité des chances, la libre circulation, la transférabilité de la sécurité sociale et la reconnaissance des compétences.
- 94.** L'OIT peut mieux faire valoir son mandat basé sur les droits dans les forums nationaux, régionaux et internationaux sur les migrations en menant une campagne énergique de ratification des conventions n^{os} 97 et 143, ce qui constituerait un signal fort pour les travailleurs migrants eux-mêmes. Cette promotion peut aussi se faire grâce à un forum tripartite régulier, conférant davantage de visibilité à l'OIT et à ses mandants, en assurant la participation des partenaires sociaux dans les débats organisés à l'échelle du globe et en créant à l'échelle régionale et le long des couloirs migratoires un espace pour le dialogue social sur les migrations de main-d'œuvre.
- 95.** La vice-présidente employeuse est d'avis que la gouvernance des migrations de main-d'œuvre internationales suppose une coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination. La faible ratification des conventions n^{os} 97 et 143 semble indiquer qu'elles auraient besoin d'être révisées en fonction des besoins de l'économie mondiale. La promotion du Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, qui fournit des exemples de pratiques optimales, pourrait constituer des directives utiles. A l'échelle nationale, les ministères gouvernementaux devraient être encouragés à unir leurs efforts pour créer des possibilités de migrations régulières comme de migrations temporaires pour répondre aux besoins en main-d'œuvre de certains secteurs. A l'échelle régionale, les migrations sont de plus en plus un phénomène Sud-Sud. Il existe bon nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux, mais pas assez concernant les migrations. Ces accords devraient inclure des dispositions qui permettent l'entrée temporaire d'hommes d'affaires dans les pays de destination. L'OIT devrait intensifier sa coopération avec les organisations du GMM. Elle pourrait par exemple travailler avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) afin de mettre au point des modèles de migration de main-d'œuvre au niveau bilatéral ou régional. De même, elle pourrait aussi travailler en collaboration avec d'autres organismes ne faisant pas partie du GMM, comme l'OCDE et l'UE. Certes, l'OIT devrait encourager des mesures visant à protéger les travailleurs migrants, mais son approche devrait aussi être élargie pour inclure la création d'emplois décents et productifs dans tous les pays; le développement des compétences et l'employabilité; le renforcement des capacités en matière de politique et de pratique relatives aux migrations de main-d'œuvre; les pratiques optimales pour créer des possibilités de migrations régulières; et la transférabilité des compétences et la reconnaissance des qualifications. Les activités commerciales ont pour principal rôle de stimuler les emplois et la coopération. Les employeurs ont besoin d'un plan d'action qui contienne des recommandations stratégiques spécifiques sollicitant d'urgence l'intervention des gouvernements pour faire appliquer des lois sur l'immigration qui encouragent la croissance et le développement économique par le biais des migrations.
- 96.** S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, une représentante du gouvernement de l'Italie affirme que, si l'OIT peut encourager les gouvernements à s'engager sur les questions de migrations de main-d'œuvre à l'échelle nationale, le «respect» de cet engagement dépasse son champ de compétence, et les pays devraient être

autorisés à prendre leurs propres décisions concernant leurs dispositions nationales. Tous les Etats doivent prendre part au dialogue international et à la coopération internationale afin d'identifier les priorités communes et de renforcer les partenariats bilatéraux et régionaux. L'UE est prête à partager ses expériences sur les mesures à prendre à cet égard. Toutes les parties prenantes concernées devraient participer à la planification sur les questions de migration et de développement à tous les niveaux, en particulier car ce sont souvent eux qui agissent ensuite en tant que partenaires dans la mise en œuvre. Des mesures catégoriques s'imposent contre toutes les formes d'emploi de migrants relevant de l'exploitation, y compris l'application de sanctions efficaces. L'UE encourage la promotion à grande échelle du Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, qui constitue un recueil utile de principes, pratiques optimales et directives s'appliquant en la matière. Il est aussi indispensable d'améliorer la coordination et la cohérence entre les institutions des Nations Unies afin d'éviter tout chevauchement des activités. L'UE n'est pas favorable à la création d'une nouvelle institution des Nations Unies, mais plutôt à une meilleure utilisation des organes et des ressources existants. L'OIT est bien placée pour promouvoir le dialogue social. Elle est encouragée à poursuivre son travail dans le cadre des budgets existants afin d'améliorer la gestion des migrations de main-d'œuvre et l'inscription de la notion de travail décent dans les discussions sur les migrations et le développement.

- 97.** S'adressant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), le représentant du gouvernement du Panama informe la réunion que sa région participe à des projets de coopération conjoints dans lesquels les migrations sont vues comme une force de développement et les migrants comme des ayants droit. La prochaine Conférence interaméricaine des ministres du travail devra étudier la nécessité de renforcer et d'étendre la couverture sociale au-delà des frontières, le but étant de garantir la reconnaissance des droits aux contributions de la sécurité sociale et aux pensions. Le GRULAC souhaiterait voir apparaître dans les conclusions de la réunion certaines propositions contenues dans le document d'information. L'OIT devrait mettre au point des modèles d'accords bilatéraux et multilatéraux sur la migration, qui soient axés sur les procédures d'entrée, le regroupement familial et le transfert de la sécurité sociale. D'autres études devraient être menées sur l'application des accords bilatéraux et multilatéraux existants relatifs aux migrations de main-d'œuvre. Elle devrait continuer à promouvoir une participation plus grande des mandants tripartites dans les débats internationaux. A l'échelle nationale, une aide devrait être fournie afin d'améliorer la consultation des partenaires sociaux et de toutes les parties prenantes. En outre, l'OIT devrait soutenir une coopération plus grande entre les organisations d'employeurs et de travailleurs, dans les pays d'origine comme dans les pays de destination. Elle devrait mettre au point des outils et recueillir les pratiques optimales, promouvoir les systèmes d'information qui doivent servir de base à des politiques publiques cohérentes. Elle devrait aussi partager son expérience technique afin d'aider les partenaires tripartites à élaborer les outils d'inspection du travail appropriés. Le GRULAC est favorable à l'échange de bonnes pratiques entre les régions et demande que des informations lui soient fournies au sujet de la proposition concernant les passeports de compétences des marins. L'OIT devrait encourager le travail décent et le plein emploi productif pour les adultes dans les mécanismes de coopération régionale, afin de mettre un terme aux situations dans lesquelles les familles dépendent du travail des enfants. A cette fin, le GRULAC encourage aussi la coopération entre le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et les programmes de migrations de main-d'œuvre. De plus, les ministères du travail doivent déployer des efforts concertés, par l'intermédiaire des inspecteurs du travail ainsi que du Bureau et des partenaires sociaux, afin d'aider à éradiquer la traite des personnes et renforcer les capacités dans ce domaine.
- 98.** Le représentant du gouvernement du Kenya demande dans quelle mesure le Plan d'action en faveur des travailleurs migrants (2004) a été mis à exécution et a encouragé le BIT à s'engager avec les partenaires sociaux et d'autres intervenants concernés pour chercher à défendre la cohérence politique et les approches multilatérales capables d'améliorer la

gouvernance des migrations. La souveraineté des Etats est une question essentielle car ce sont eux qui ont la responsabilité d'assurer la sécurité nationale. Des débats informés sur la politique à suivre et sur le dialogue social à l'intérieur des pays et d'un pays à l'autre sont le meilleur moyen de mettre au point des politiques de gouvernance des migrations de main-d'œuvre bien conçues. C'est pourquoi son gouvernement soutient le recours à la promotion d'accords bilatéraux et multilatéraux entre les pays de destination et les pays d'origine, qui traitent de différents aspects des migrations de main-d'œuvre. Les partenaires sociaux devraient participer activement à la conception, au contrôle et à l'application d'accords de coopération, grâce à des mécanismes de consultation tripartite à l'échelle régionale, internationale et multilatérale. Les ministères du travail devraient occuper une place centrale, les gouvernements procédant à une augmentation des allocations budgétaires afin d'aider à soutenir la mise au point de politiques de migration. Un manque de ressources et de capacités techniques est à déplorer, en particulier en termes de systèmes d'information sur le marché du travail, de reconnaissance des compétences et de couverture et de transférabilité de la sécurité sociale. C'est pourquoi son gouvernement souhaite ardemment que l'OIT et ses mandants, ainsi que les autres partenaires du développement, s'engagent réellement dans la transformation et l'utilisation des institutions existantes, telles que le Centre africain de renforcement des capacités, établi à Moshi, en République-Unie de Tanzanie. L'OIT pourrait déployer plus d'efforts en faveur du développement des politiques de migrations de la main-d'œuvre fondées sur le dialogue social, afin de parvenir à un développement valable et durable dans ce domaine, qui réponde aux appels à la fois de la douzième Réunion régionale africaine de 2011 et de la dix-septième Réunion régionale des Amériques de 2010.

99. Un représentant du gouvernement de la Suède approuve la proposition de l'OIT consistant à rassembler et à diffuser les pratiques optimales et à susciter de nouvelles initiatives d'intégration régionale et de coopération internationale grâce au partage des connaissances et au renforcement des capacités. Les études regroupant des informations sur la façon dont les accords bilatéraux fonctionnent dans la pratique sont rares et l'OIT devrait combler les lacunes en la matière en effectuant un recensement systématique et une évaluation des accords bilatéraux et des mémorandums d'accord. Le BIT peut apporter une assistance technique pour faciliter le dialogue tripartite parmi les parties prenantes afin d'améliorer les politiques nationales et régionales et mettre au point des critères qui permettent d'évaluer leur efficacité. L'OIT devrait encourager les mandants tripartites à être plus engagés dans les communautés économiques régionales et favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les régions. Dans son futur rôle de président du GMM, et en collaboration avec les partenaires sociaux, l'OIT devrait prendre des initiatives concrètes sur les migrations de main-d'œuvre, en se faisant mieux connaître aussi bien à l'échelle régionale qu'internationale. Son Agenda du travail décent, qui est le seul de ce type, devrait être une réalité pour les travailleurs migrants et être en conséquence intégré dans les activités relatives aux migrations internationales.

100. Une représentante du gouvernement de la Suisse affirme que la participation au marché du travail est le meilleur moyen d'assurer l'insertion sociale des migrants. En conséquence, la politique de migration doit tenir compte de la situation du marché du travail. La cohérence dans ce domaine dépend de l'efficacité du dialogue social, que l'OIT devrait promouvoir, y compris dans le contexte de la mobilité professionnelle et des migrations de la main-d'œuvre. La Suisse compte sur l'OIT pour continuer à fournir des contributions importantes aux forums régionaux et internationaux, tels que le FMMD et les forums régionaux et internationaux. Le fait que l'OIT assurera en 2014 la présidence du GMM est une occasion unique de faire progresser les questions de cohérence et de gouvernance en matière de migration grâce, notamment, au dialogue social et à la participation des autorités responsables du marché du travail dans la prise de décisions relatives à la politique de migration. La Suisse a soutenu les projets de l'OIM et du PNUD destinés à assurer une plus grande cohérence dans l'intégration des questions liées aux migrations dans les politiques de développement par secteur et par pays. Les contributions du GMM à

ces processus nationaux sont importantes. L'OIT devrait collecter et évaluer les différentes pratiques en matière d'accords bilatéraux et multilatéraux sur la mobilité de la main-d'œuvre et identifier et diffuser les bonnes pratiques.

- 101.** Un représentant de l'Algérie partage l'analyse de l'OIT selon laquelle le dialogue social a permis de faire face aux impératifs liés à la sécurité sociale, la gestion des frontières et la lutte contre la traite. Les gouvernements devraient définir les modalités de ce dialogue social et pourraient, pour les guider, se servir du Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre. L'Algérie soutient le recours à des accords bilatéraux et multilatéraux comme moyen de promouvoir un dialogue régulier entre les pays d'origine et les pays de destination, tout en assurant une compréhension réciproque. Son pays a eu périodiquement des dialogues sur la migration avec l'UE et les pays du Maghreb, et il a signé des accords sur la sécurité sociale et des accords de réadmission avec de nombreux pays. En 2005, une feuille de route a été élaborée en vue de la gestion des migrations de main-d'œuvre sur le continent africain. L'OIT est encouragée à impliquer les universités et la société civile dans la recherche et à travailler en étroite collaboration avec ses mandants, en particulier en Afrique, étant donné l'augmentation des flux migratoires Sud-Sud.
- 102.** Une représentante du gouvernement des Etats-Unis fait remarquer que, si l'OIT ne peut garantir l'engagement des ministères du travail et des partenaires sociaux à l'échelle nationale, elle peut néanmoins apporter son aide pour veiller à ce que les mandants soient préparés à prendre part aux débats nationaux et internationaux en diffusant des informations sur les progrès importants et les bonnes pratiques concernant les migrations de main-d'œuvre et en offrant un renforcement des capacités et une assistance technique. L'OIT peut influencer la politique de migration dans divers forums en procédant à des recherches de haute qualité et en partageant les résultats obtenus. L'OIT est encouragée à promouvoir l'Agenda du travail décent et à favoriser la collaboration et la coopération sur les questions de migration de main-d'œuvre lors de sa présidence du GMM.
- 103.** Un représentant du gouvernement de Trinité-et-Tobago approuve la déclaration qui a été faite au nom du GRULAC. Il propose que le BIT apporte son soutien à la prise en considération des migrations dans l'ensemble des ministères en organisant des ateliers sur la cohérence politique. Il salue les efforts que le BIT déploie pour faciliter le dialogue social régional, comme le montre la huitième Réunion de l'OIT des ministères du Travail des Caraïbes, au cours de laquelle les migrations de main-d'œuvre ont été abordées dans le cadre du marché unique des Caraïbes. L'OIT devrait continuer à organiser des ateliers régionaux et sous-régionaux de renforcement des capacités à l'intention de ses mandants, de même qu'elle devrait continuer à collaborer avec des institutions régionales, telles que la CARICOM, pour promouvoir le partage des connaissances et organiser un forum destiné à examiner les mécanismes existants de protection des travailleurs migrants. En outre, le BIT devrait mettre au point une définition statistique de la notion de «travailleur migrant», tout en renforçant la capacité de produire des données sur les migrations de son Département de la statistique. Enfin, le BIT devrait prendre part à des programmes de sensibilisation, avoir recours aux médias pour diffuser les connaissances, et mettre l'accent sur les questions relatives à la féminisation des migrations de main-d'œuvre.
- 104.** Le représentant du gouvernement du Zimbabwe déclare que l'OIT renforce sa visibilité parmi les ministères de l'intérieur, de la justice et du développement économique et le travail avec les associations de la diaspora, dans la mesure où les syndicats ne sont pas toujours en mesure de représenter les préoccupations des travailleurs migrants. L'OIT est bien placée pour aider à concevoir et à examiner des accords bilatéraux et multilatéraux sur les migrations de main-d'œuvre. Son pays a conclu des accords avec l'Afrique du Sud afin de faciliter des migrations qui soient fonction de la demande, sûres et légales. Le soutien de l'OIT sera nécessaire dans le cadre des efforts déployés en continu pour mettre au point un cadre régional des migrations de main-d'œuvre pour la Communauté de développement de l'Afrique australe.

-
- 105.** Une représentante du gouvernement des Philippines informe les participants que, dans son pays, les partenaires sociaux ont pris pleinement part à l'adoption de la législation relative aux migrations et que les conseils des organes administratifs concernés sont tripartites. Les partenariats bilatéraux, régionaux et internationaux sont à la fois indispensables et efficaces pour obtenir des résultats positifs pour les travailleurs migrants en ce qui concerne une meilleure protection et la réduction des frais de recrutement. Les Philippines sont fières des accords qui ont été signés avec plusieurs pays de destination. Elles sont aussi membres de deux consultations régionales, le Processus de Colombo et le Dialogue d'Abou Dhabi et ont mené, conjointement avec les Etats-Unis, une initiative afin de trouver une réponse appropriée aux migrants pris dans des situations de crise. L'oratrice reconnaît le soutien apporté par l'OIT dans l'application de la Déclaration de l'ASEAN sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants, tandis que le projet TRIANGLE est un exemple des mesures destinées à aider les pays à mettre en place des systèmes pour l'emploi à l'étranger. L'OIT devrait aider ses mandants en encourageant l'échange de pratiques et le renforcement des capacités par des projets qui sont autant de contributions au travail décent pour les migrants. Elle pourrait également organiser une réunion des consultations régionales et des institutions des Nations Unies afin de planifier le suivi du Dialogue de haut niveau par le biais de projets communs.
- 106.** Un représentant du gouvernement des Emirats arabes unis observe que les régions qui s'investissent dans une coopération régionale et multilatérale en vue d'améliorer la gouvernance des migrations ne manquent pas. L'OIT devrait identifier les domaines de coopération établie sur la base de consensus. En termes de recrutement, des exemples tirés de la région ont montré que les agences de recrutement peuvent jouer – et en réalité jouent – un rôle constructif sur les marchés du travail, mais qu'une bonne législation ne suffit pas à garantir le succès de la mise en œuvre, en particulier si l'on prend en considération les couches multiples impliquées dans le recrutement et les collusions possibles entre les agences de recrutement et des employeurs peu scrupuleux. Le Bureau devrait rechercher la façon de renforcer la capacité des pays d'origine et de destination. Il existe aussi une possibilité que l'OIT travaille sur le développement des compétences, la certification et la reconnaissance des compétences, ainsi que sur la collaboration entre les gouvernements et les autres parties prenantes. L'OIT peut ajouter la dimension de l'autonomisation dans le cadre des efforts déployés actuellement pour sensibiliser les migrants aux procédures à suivre avant leur départ, conformément au Dialogue d'Abou Dhabi. Un phénomène nouveau commence à voir le jour: les marchés du travail font appel à des travailleurs migrants plus qualifiés, ce qui entraîne plus de mobilité, une augmentation des salaires et des périodes de séjours plus longs. Dans ce contexte, l'OIT peut aider les gouvernements à se préparer à envisager des modèles de sécurité sociale nouveaux. Dans le cadre du système de parrainage existant dans sa région, les marchés du travail peuvent atteindre des niveaux de mobilité plus élevés et une réglementation est en cours d'élaboration à cet égard.
- 107.** D'après le vice-président travailleur, les accords commerciaux ne sont pas l'instance appropriée pour traiter la question des mouvements de population. Il rappelle en cela la Déclaration de Philadelphie, selon laquelle le travail n'est pas une marchandise. C'est l'OIT plutôt que l'OMC qui devrait mettre au point des directives sur les accords relatifs à la mobilité de la main-d'œuvre. Il exprime aussi son soutien aux commentaires sur la protection des victimes de la traite des personnes et sur la prévention d'abus dans les chaînes d'approvisionnement, ainsi qu'à la proposition formulée par l'OIT d'avoir recours aux médias pour sensibiliser les personnes sur les questions relatives à la migration. Son groupe apprécie les efforts déployés pour venir en aide aux travailleurs qui sont pris au piège d'une situation de crise. Selon lui, la meilleure façon de faire en sorte que les migrants aient les moyens de faire valoir leurs droits est de les autoriser à constituer un syndicat et de s'y affilier.

-
- 108.** Pour conclure, le président insiste sur l'importance du programme de renforcement des capacités du BIT afin d'aider les ministères du travail et les partenaires sociaux à prendre part aux débats sur la migration à différents niveaux, ainsi que sur le soutien qu'il apporte dans le domaine de la coopération régionale et dans le cadre des accords bilatéraux et multilatéraux. L'orateur note également que les conventions de l'OIT et le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre sont considérés comme des outils utiles pour guider ces processus. Le BIT est à même de fournir une assistance technique aux mandants, de mettre au point des outils et de recueillir les meilleures pratiques, y compris en ce qui concerne des accords bilatéraux et multilatéraux. Enfin, l'orateur déclare à nouveau combien il est important de soutenir la participation tripartite dans les discussions et les accords régionaux et bilatéraux.

Examen et adoption par la réunion des projets de conclusions

- 109.** Le comité de rédaction soumet son projet de conclusions à la réunion lors de sa sixième séance.
- 110.** Après avoir examiné les conclusions, un représentant du gouvernement de l'Algérie fait savoir qu'il souhaite apporter plusieurs précisions sans pour autant modifier le texte des conclusions. En ce qui concerne le paragraphe 5 iii), il observe que, dans certains pays, la gestion du recrutement des travailleurs migrants implique aussi les départements publics du recrutement. Compte tenu de cela, d'autres normes internationales du travail pertinentes peuvent être citées, comme la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, et la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978. En ce qui concerne les conclusions sur la coopération et le dialogue social, l'orateur fait remarquer que le paragraphe 8 ii) ne devrait pas être interprété comme mettant sur un pied d'égalité les partenaires sociaux et les gouvernements. L'aide à apporter aux partenaires sociaux devrait intervenir au stade de la consultation et avant les négociations. En outre, elle ne devrait être fournie qu'à la demande des gouvernements et des partenaires sociaux.
- 111.** Les participants à la réunion adoptent à l'unanimité le projet de conclusions.

Discours de clôture

- 112.** La secrétaire générale de la réunion déclare que cette réunion a été un parfait exemple de tripartisme. Tout au long de leurs discussions, les participants ont été guidés par un engagement constructif et un désir partagé d'atteindre des objectifs communs. La réunion a présenté au Bureau des objectifs clairs sur la voie à suivre, en insistant sur les domaines dans lesquels le Bureau devra prendre des mesures et sur le rôle qu'il devra jouer dans le cadre de sa prochaine présidence du GMM. Le rapport de la réunion sera examiné par le Conseil d'administration en mars 2014, lequel offrira des directives supplémentaires fondées sur des priorités clairement définies, pour la prochaine période biennale et au-delà. Depuis le Conseil d'administration de novembre 2011, le Bureau a bien avancé dans le domaine des migrations de main-d'œuvre et cette réunion est une étape importante de ce parcours, car elle offre une réflexion commune sur l'un des points les plus sensibles et les plus difficiles de l'agenda mondial. L'oratrice remercie le président de la réunion ainsi que le président du comité de direction pour la façon remarquable dont ils se sont acquittés de leur mission, ainsi que les participants et les membres du comité de rédaction pour les points de vue qu'ils ont exprimés.
- 113.** La vice-présidente employeuse remercie le Bureau pour avoir ainsi procédé aux préparatifs de la réunion. Ses remerciements s'adressent également au groupe des employeurs pour

son soutien. La réunion a travaillé dans un esprit de coopération, ce qui a permis d'obtenir des résultats positifs.

- 114.** Le vice-président travailleur remercie le Bureau, les présidents et les trois groupes pour les résultats obtenus dans le cadre des discussions. Celles-ci ont été très instructives et ont mis en avant la valeur du tripartisme. Elles ont permis de placer les migrations de main-d'œuvre dans le cadre strictement normatif de l'OIT, ce qui est un atout important aussi bien pour les employeurs que les travailleurs ou les gouvernements.
- 115.** Une représentante du gouvernement de l'Italie considère quant à elle que, ayant une carrière de diplomate, elle avait une grande expérience des négociations intergouvernementales, mais que cela était sa première négociation tripartite et que celle-ci a été instructive. Elle a apprécié les points de vue exprimés par les partenaires sociaux sur une question d'une grande complexité. Elle remercie le Bureau pour avoir organisé la réunion, et les présidents qui ont su si bien guider les débats.
- 116.** Le représentant du gouvernement de la Suisse remercie les participants et les organisateurs de la réunion. Sa délégation tire toutefois un bilan plus réservé. Si l'accord sur l'ensemble des conclusions est en tant que tel une réalisation, les conclusions soumises à la réunion ne fixent pas clairement les priorités du BIT pour qu'il puisse poursuivre son travail sur les migrations de main-d'œuvre. Sa délégation adopte les conclusions dans un esprit de consensus, mais se réserve la possibilité de formuler des commentaires additionnels lorsque le rapport sera examiné au Conseil d'administration.
- 117.** Le représentant du gouvernement du Panama salue le consensus auquel la réunion est parvenue. Bien que les gouvernements et les partenaires sociaux aient chacun défendu leurs intérêts, la priorité qui a guidé les débats a bien été la protection des migrants. Une grande attention devrait leur être accordée et l'orateur espère que les conclusions adoptées par la réunion ouvriront la voie à un nouvel instrument qui devra servir de moyen de protection pour cette catégorie de travailleurs.
- 118.** Le représentant du gouvernement de l'Algérie estime que les débats ouverts et engagés qui ont eu lieu entre les différents groupes ont permis d'obtenir un consensus. Le BIT devrait poursuivre ses travaux tant appréciés dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, donnant ainsi un élan nouveau à l'action mondiale. Il insiste sur l'importance des partenariats dans le cadre de la réglementation des migrations de main-d'œuvre et espère que les recommandations formulées lors de la réunion offriront un point de comparaison qui pourra servir à guider la gouvernance sur ce sujet.
- 119.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis remercie ses collègues tripartites, les présidents et le Bureau pour le succès de la réunion, qui a donné le meilleur exemple qu'il soit d'un tripartisme réussi. La réunion a permis d'obtenir un ensemble complet de recommandations, qui donneront au Bureau et au Conseil d'administration beaucoup de points à examiner en mars 2014. Elle se réjouit de travailler avec les partenaires tripartites afin d'identifier les priorités d'action du Bureau.
- 120.** S'exprimant au nom du GRULAC, la représentante du gouvernement de Trinité-et-Tobago félicite le Bureau pour l'organisation de la réunion et remercie les présidents ainsi que le groupe des employeurs et celui des travailleurs. La réunion a eu lieu à point nommé, juste au moment où le lien entre la migration et le développement est devenu une évidence. Les effets persistants de la crise internationale mettent en relief l'importance de l'interdépendance. La mobilité apporte la prospérité et bon nombre de régions ont perçu le potentiel que les migrations peuvent apporter au développement. L'OIT est dans une position unique compte tenu du rôle déterminant qu'elle a à jouer pour s'assurer que la question des migrations de main-d'œuvre est bien inscrite à l'agenda du développement pour l'après-2015. La région que l'oratrice représente se réjouit de collaborer avec l'OIT

en vue de mettre en application les résultats obtenus lors de la réunion et d'atteindre son objectif qui est celui de la justice pour tous.

- 121.** La représentante du gouvernement des Philippines remercie les présidents et le coordonnateur du groupe des gouvernements. Elle tient aussi à remercier le Groupe des Etats d'Asie-Pacifique (GASPAC) pour avoir choisi son pays pour participer à la réunion et affirme une nouvelle fois que les Philippines s'engagent à soutenir le Bureau dans ses travaux et à continuer à prendre part aux discussions sur les migrations de main-d'œuvre.
- 122.** Le président remercie les gouvernements et les représentants d'employeurs et de travailleurs. La réunion a constitué pour lui une expérience très enrichissante dans le cadre de son travail sur la question des migrations de main-d'œuvre. Il remercie tout particulièrement les membres du comité de rédaction pour le rôle qu'ils ont joué dans l'obtention d'un consensus sur les conclusions.

Conclusions ¹

La Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre,

S'étant réunie à Genève du 4 au 8 novembre 2013,

Compte tenu des décisions prises par le Conseil d'administration à sa 316^e session, en novembre 2012, à sa 317^e session, en mars 2013, et à sa 319^e session, en octobre 2013,

Tenant dûment compte du deuxième dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les migrations internationales et développement, qui a eu lieu à New York les 3 et 4 octobre 2013, de la Déclaration du dialogue de haut niveau, du Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement (UN document A/68/190, 25 juillet 2013) et du programme d'action en huit points qui figure dans ce rapport,

Accueillant avec satisfaction l'engagement renouvelé de l'OIT en faveur des questions de migrations de main-d'œuvre,

Reconnaissant que les activités sur les migrations de main-d'œuvre doivent s'inscrire parmi les priorités générales de l'OIT, dans le cadre de son mandat global et des ressources dont elle dispose;

Adopte ce huit novembre 2013 les conclusions suivantes:

Considérations d'ordre général

- 1.** L'Agenda du travail décent de l'OIT s'avère essentiel pour promouvoir la gestion efficace des migrations de main-d'œuvre, protéger les droits des travailleurs migrants, promouvoir le dialogue social et les entreprises durables et répondre aux besoins du marché du travail. Les récents débats qui se sont tenus au niveau mondial sur les migrations et le développement ont affirmé l'importance des migrations de main-d'œuvre et de la mobilité de la main-d'œuvre, ainsi que des travailleurs migrants en tant qu'acteurs de l'innovation et du changement tendant à la réalisation des objectifs de développement.

¹ Ces conclusions seront soumises au Conseil d'administration du BIT pour examen lors de sa session de mars 2014.

2. Le Bureau devrait:

- i) accorder une attention toute particulière aux migrations de main-d'œuvre dans le cadre de la promotion plus large de l'Agenda du travail décent aux niveaux régional, national et sectoriel ainsi que dans celui des domaines de première importance, tels qu'ils figurent dans le programme et budget de l'OIT pour la période 2014-15. Il convient d'accorder aux migrations de main-d'œuvre l'attention qu'elles méritent lorsqu'il s'agira d'élaborer le prochain cadre stratégique et de renforcer les capacités des mandants dans ce domaine;
- ii) assurer une approche cohérente à l'échelle du Bureau et une collaboration entre ses différents services pour tirer le meilleur parti de l'expérience et les compétences techniques de l'OIT en matière de migrations de main-d'œuvre, en favorisant la complémentarité et en évitant que les activités ne fassent double emploi;
- iii) améliorer sa stratégie de communication et de sensibilisation en matière de migrations de main-d'œuvre.

Migrations de main-d'œuvre et développement: Enjeux et possibilités pour l'OIT dans le cadre du suivi du dialogue de haut niveau et de sa contribution au débat sur le développement pour l'après-2015

3. Dans le cadre du suivi du dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement tenu à l'Assemblée générale des Nations Unies, compte tenu en particulier de sa présidence, en 2014, du Groupe mondial sur la migration et à la lumière des discussions relatives au Programme de développement pour l'après-2015, l'OIT devrait:
 - i) exploiter pleinement les résultats positifs du dialogue de haut niveau et faire en sorte que l'Agenda du travail décent de l'OIT soit pleinement intégré aux débats, au niveau mondial, sur les migrations internationales et le développement; et continuer de promouvoir les possibilités de travail décent et productif dans tous les pays de sorte que la migration soit un choix et non une nécessité;
 - ii) continuer d'œuvrer pour que la mobilité de la main-d'œuvre soit reconnue comme un facteur de croissance durable;
 - iii) aider les pays, à leur demande, à formuler et mettre en œuvre des politiques cohérentes, globales, harmonieuses et transparentes pour gérer efficacement les migrations de main-d'œuvre et mettre au point les meilleures pratiques visant à faciliter des migrations qui soient sûres, bien conduites et régulières, dans le respect total des droits humains. Ces politiques pourraient améliorer la transférabilité des prestations de sécurité sociale, et notamment des pensions, et favoriser la création d'entreprises et d'emplois;
 - iv) envisager des modalités pour poursuivre, sur une base régulière, le débat tripartite sur les migrations internationales de main-d'œuvre, au-delà de la période durant laquelle l'OIT assumera la présidence du Groupe mondial sur la migration, et intervenir de façon stratégique en matière de migrations de main-d'œuvre en utilisant le large spectre d'expérience et de compétences techniques de l'OIT;
 - v) en tant qu'institution chef de file chargée des migrations de main-d'œuvre, entreprendre des recherches orientées vers l'action et fondées sur des éléments probants, et collecter des données permettant de savoir quelles incidences les droits, les salaires et autres conditions de vie et de travail des travailleurs ont sur l'atteinte

des objectifs attendus du développement pour les travailleurs migrants ainsi que pour les pays d'origine et de destination. Dans ce contexte, tenir dûment compte des conditions qui pourraient être propices au développement durable et à la création d'emplois décents à l'échelon national; et s'employer à élaborer des indicateurs susceptibles d'améliorer les politiques et autres mesures en vue de garantir que les migrations sont un élément propice au développement;

- vi) compte tenu de sa présidence du Groupe mondial sur la migration et dans le cadre de ses activités ultérieures, favoriser la coopération et la collaboration avec chaque organisation qui s'occupe de la migration et du développement dans le cadre de leurs mandat et compétences respectifs, tout en évitant que les activités menées par les organisations internationales concernées ne fassent double emploi;
- vii) continuer de participer activement à des conférences régionales et mondiales importantes ainsi qu'à d'autres forums débattant de questions de migration; et mobiliser les gouvernements et les partenaires sociaux.

Protection effective des travailleurs migrants

4. Le dialogue de haut niveau souligne la nécessité de respecter et de promouvoir les normes internationales du travail, en tant que de besoin, et de respecter les droits des migrants sur leur lieu de travail. L'OIT devrait continuer de promouvoir son approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits, tout en tenant compte des besoins du marché du travail. L'ensemble des normes de l'OIT s'appliquent aux travailleurs migrants, sauf disposition contraire. Tous les travailleurs migrants, quel que soit leur statut, sont habilités à faire valoir leurs droits humains, et notamment leurs droits fondamentaux au travail.

5. En vue d'accroître toute forme de protection, le Bureau devrait:

- i) conformément aux résolutions de la Conférence internationale du Travail, inciter vivement les Etats Membres à envisager la ratification des conventions n^{os} 97, 143 et 189, et encourager l'application des recommandations qui les accompagnent; dispenser des conseils techniques aux Etats Membres qui souhaitent ratifier et/ou appliquer ces conventions;
- ii) œuvrer aux côtés des gouvernements, des partenaires sociaux et des organisations internationales, selon le cas, pour mener des activités de sensibilisation en vue de faciliter l'accès des travailleurs migrants à des informations fiables sur l'emploi, les droits et les responsabilités et les conditions de travail et de vie, dans une langue et une présentation qui leur soient compréhensibles;
- iii) en collaboration avec les mandants, les membres du Groupe mondial sur la migration et autres parties prenantes, développer des orientations destinées à promouvoir des pratiques de recrutement respectueuses des principes énoncés dans les normes internationales du travail, notamment la convention (n^o 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, et identifier, documenter et promouvoir l'échange de bonnes pratiques concernant la réduction des coûts financiers et humains des migrations;
- iv) à la lumière de la féminisation croissante de la main-d'œuvre, renforcer la capacité des mandants de l'OIT de promouvoir et mettre en œuvre des politiques relatives aux migrations de main-d'œuvre qui garantissent l'égalité entre hommes et femmes;
- v) en coopération avec les gouvernements, les partenaires sociaux, les organisations internationales et autres parties prenantes, s'efforcer de promouvoir une image positive des migrants dans l'opinion publique, et faire prendre conscience que les

migrants apportent des contributions sociales et économiques positives et lutter, dans le même temps, contre les comportements xénophobes et discriminatoires;

- vi) mettre au point des stratégies ciblées qui tiennent compte des domaines particuliers de vulnérabilité pour protéger les travailleurs migrants dans les secteurs où ils sont particulièrement nombreux;
- vii) enrichir et diffuser les connaissances et les études portant sur l'incidence des politiques et programmes migratoires, notamment les programmes de migrations temporaires et circulaires, sur l'égalité de traitement entre les travailleurs migrants et les ressortissants nationaux – en ce qui concerne notamment les salaires et les conditions de travail, le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective, ainsi que l'accès aux services publics et à la justice;
- viii) analyser les modalités de coopération et/ou d'échange d'informations entre les autorités nationales, notamment les services d'inspection du travail, pour identifier les pratiques, conformes aux normes internationales du travail, qui tendent à protéger les droits des travailleurs migrants, notamment ceux qui se trouvent en situation irrégulière; il pourrait s'agir notamment de définir des mesures pour garantir l'accès à des voies de recours en cas d'abus et pour améliorer le respect de la protection des travailleurs;
- ix) diffuser et promouvoir, par le renforcement des capacités et la coopération technique, notamment via le Centre international de formation de l'OIT à Turin aux niveaux régional et national, et par l'intermédiaire du Groupe mondial sur la migration, le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre, en tant qu'outil indispensable pour améliorer la gestion des migrations de main-d'œuvre et qui est fondé sur les normes de l'OIT; actualiser, réviser et diffuser régulièrement les bonnes pratiques figurant dans la base de données qui accompagne ce cadre;
- x) aider les mandats de l'OIT dans leurs efforts visant à étendre la couverture de sécurité sociale aux travailleurs migrants, comme le préconisent les conventions de l'OIT relatives à la sécurité sociale et la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, ainsi que dans leurs initiatives tendant à favoriser la portabilité des prestations de sécurité sociale.

Evaluation judicieuse des besoins du marché du travail et reconnaissance des compétences

6. Les migrations de main-d'œuvre peuvent être un moyen d'équilibrer l'offre et la demande de main-d'œuvre, de stimuler l'innovation et de transférer et diffuser les compétences. Les systèmes d'information sur le marché du travail, une évaluation judicieuse des besoins du marché du travail qui tienne compte des facteurs démographiques, et la reconnaissance des compétences sont autant d'éléments importants qui permettent d'éviter le gaspillage de compétences, la déqualification, une mauvaise intégration sur le marché du travail, ou encore une pression à la baisse sur les conditions de travail de tous les travailleurs.

7. Le Bureau devrait:

- i) améliorer la collecte de données, la recherche et le renforcement des capacités afin de faciliter la prise de décisions fondée sur des données factuelles et de mettre au point des outils qui tiennent compte de l'internationalisation des marchés du travail, et ce dans l'intérêt de toutes les parties concernées;

-
- ii) à leur demande, aider les gouvernements à renforcer leurs capacités d'entreprendre, en consultation avec les partenaires sociaux, une analyse du marché du travail et une évaluation des besoins concernant la politique relative aux migrations de main-d'œuvre, et à mettre au point des systèmes d'information sur le marché du travail;
 - iii) aider les mandants, si besoin est, à utiliser plus efficacement les informations sur le marché du travail en planifiant et en améliorant l'éducation, la formation professionnelle et l'apprentissage tout au long de la vie pour dispenser des compétences en vue d'améliorer l'employabilité;
 - iv) promouvoir l'harmonisation des méthodes et concepts statistiques sur les migrations internationales et les échanges de connaissances sur les migrations de main-d'œuvre entre les pays, en établissant notamment des réseaux d'échange d'informations sur les migrations internationales et l'emploi;
 - v) recenser les modèles existants et les efforts déployés en matière d'évaluation des compétences afin d'aider à identifier et à diffuser les informations sur les bonnes pratiques dans ce domaine et à faciliter l'emploi des migrants dans les pays d'origine et les pays de destination tout en évitant la déqualification et le gaspillage de compétences;
 - vi) examiner les mécanismes de reconnaissance mutuelle des compétences et d'homologation des diplômes, en se fondant sur l'expérience de l'OIT et en comptant sur la participation active des partenaires sociaux; à cet égard, chercher à encourager et à soutenir les institutions en place et les initiatives existantes, qui ont le potentiel de faciliter l'intégration sur le marché du travail et d'assurer l'adéquation des compétences;
 - vii) s'employer à uniformiser les classifications professionnelles nationales et à élaborer et mettre à jour les normes professionnelles au niveau national, en vue de faciliter la réconciliation des demandes et des offres d'emplois, à l'intérieur des pays comme au-delà des frontières, notamment pour les professions qui sont souvent occupées par des travailleurs migrants, compte tenu de la dernière version de la Classification internationale type des professions (CITP-08).

Coopération et dialogue social en vue d'une bonne gestion des migrations de main-d'œuvre et de la mobilité

8. Le dialogue social est au cœur du mandat de l'OIT. Grâce au dialogue social mené aux niveaux local, national, bilatéral, sous-régional, régional et international, les mandants tripartites de l'OIT peuvent jouer un rôle important dans l'élaboration de législations et de politiques sur les migrations de main-d'œuvre fondées sur les droits, qui soient transparentes et cohérentes et qui tiennent compte des besoins du marché du travail.

9. Le Bureau devrait:

- i) promouvoir, à la demande, des processus tripartites visant à élaborer et à mettre en œuvre des politiques relatives aux migrations de main-d'œuvre et aider les mandants à s'impliquer plus efficacement dans ces processus au moyen d'activités de coopération technique et de renforcement des capacités, notamment via le Centre international de formation de l'OIT à Turin, et grâce à des échanges d'informations et de bonnes pratiques, conformément aux directives qui figurent dans les instruments de l'OIT;

-
- ii) aider les gouvernements et les partenaires sociaux, à leur demande, grâce à des orientations pratiques fondées sur les normes internationales du travail et au renforcement des capacités, à élaborer, négocier et mettre effectivement en œuvre des accords bilatéraux ou autres accords internationaux sur les migrations de main-d'œuvre, en vue d'améliorer les résultats concrets pour les travailleurs migrants, les pays d'origine et les pays de destination et les entreprises durables;
 - iii) créer un répertoire d'accords et de bonnes pratiques sur la coopération bilatérale et internationale en matière de migrations de main-d'œuvre, comprenant l'accord type qui figure en annexe à la recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949;
 - iv) aider les mandants, le cas échéant, et les institutions régionales qui le demandent à renforcer leur capacité de mettre en œuvre les processus tripartites et de participer efficacement aux processus d'intégration régionaux sur les migrations de main-d'œuvre;
 - v) mettant à profit le fait que l'OIT présidera le Groupe mondial sur la migration en 2014, et dans la perspective de ses activités ultérieures, promouvoir auprès des membres du Groupe mondial sur la migration et d'autres organisations internationales compétentes, auprès des ministères, ceux notamment qui participent aux processus consultatifs régionaux, et auprès d'autres parties prenantes concernées, l'Agenda du travail décent de l'OIT en ce qu'il touche aux migrations de main-d'œuvre, en se référant notamment au dialogue social et au rôle des partenaires sociaux.

List of participants
Liste des participants
Lista de participantes

Members representing Governments
Membres représentant les gouvernements
Miembros representantes de los gobiernos

ALGERIA ALGÉRIE ARGELIA

M. Rabah Mekhazni, directeur de régulation de l'emploi, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico

M. Mourad Boukadoum, conseiller, Mission permanente, Genève.

CAMBODIA CAMBODGE CAMBOYA

Mr Nareth Chuop, Deputy Director, Ministry of Labour and Vocational Training.

Mr Kounthdy Iem, Counsellor, Permanent Mission of Cambodia in Geneva, Switzerland.

Mr Cheasin Kun, Director, Internal Audit Division, Ministry of Labour and Vocational Training.

ITALY ITALIE ITALIA

Ms Marilina Armellin, First Counsellor, Permanent Mission of Italy in Geneva, Switzerland.

Adviser/Conseillère technique/Consejero técnico

Ms Silvia Achille, Officer, General Directorate, Ministry of Labour and Social Policies.

KENYA

Mr Peter Wamoto, Minister Counsellor, Permanent Mission of Kenya in Geneva, Switzerland.

PANAMA PANAMÁ

Sr. Rodrigo Mejía Duncan, Jefe de Migraciones Laborales de la Dirección de Empleo, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Advisers/Conseillers techniques/Asesores técnicos

Sr. Alberto Navarro Brin, Embajador, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. Alejandro Mendoza Gantes, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. Alexander Delgado Velásquez, Jefe de la Sección de Permisos Temporales de la Dirección de Migraciones Laborales de la Dirección de Empleo, Ministerio de Trabajo y Desarrollo Laboral.

Sra. Anabel Ávila, Jefa de Reconsideraciones del Servicio Nacional de Migraciones, Ministerio de Seguridad Pública.

Sr. Javier Rudas, Jefe de Documentación del Servicio Nacional de Migraciones, Ministerio de Seguridad Pública.

PHILIPPINES FILIPINAS

Mr Denis Y. Lepatan, Ambassador, Permanent Mission of the Philippines in Geneva, Switzerland.

Mr Enrico T. Fos, Minister Counsellor, Permanent Mission of the Philippines in Geneva, Switzerland.

Ms Maria Celeste M. Valderrama, Labor Attaché, Permanent Mission of the Philippines in Geneva, Switzerland.

SWEDEN SUÈDE SUECIA

Mr Christer Eriksson, Director, Special Expert, Ministry of Employment.

Substitute delegates/Délégués suppléants/Delegados suplentes

Ms Eva Åkerman-Börje, Ambassador, Ministry of Justice.

Mr Kristof Tamas, Senior Policy Advisor, Secretariat for the Swedish Chairmanship of the Global Forum on Migration and Development, Ministry of Justice.

Advisers/Conseillers techniques/Asesores técnicos

Mr Alejandro Firpo, Deputy Director, Ministry of Justice.

Mr Oscar Ekéus, First Secretary, Permanent Mission of Sweden in Geneva, Switzerland.

SWITZERLAND SUISSE SUIZA

Mr Jean-Jacques Elmiger, Ambassador, Head, International Labour Affairs, State Secretariat for Economic Affairs.

Substitute delegate/Déléguée suppléante/Delegada suplente

Ms Valérie Berset Bircher, Deputy Head, International Labour Affairs, State Secretariat for Economic Affairs.

Advisers/Conseillers techniques/Asesores técnicos

Ms Beata Godenzi, Head, Global Programme for Migration and Development, Swiss Agency for Development and Cooperation.

Mr Pietro Mona, Programme Manager, Global Programme for Migration and Development, Swiss Agency for Development and Cooperation.

Ms Fiorenza Kuthan, Adviser, Human Security Division, Federal Department of Foreign Affairs.

Mr Damien Vacheron, Adviser, International Labour Affairs, State Secretariat for Economic Affairs.

**TRINIDAD AND TOBAGO
TRINITÉ-ET-TOBAGO
TRINIDAD Y TABAGO**

Mr Morton Mitchell, Chief Labour Inspector Specialist, Labour Inspection Unit, Ministry of Labour and Small and Micro-Enterprise Development.

Ms Simone Young, Counsellor, Permanent Mission of Trinidad and Tobago in Geneva, Switzerland.

Ms Karen Seegobin, Senior Research Specialist, International Affairs Unit, Ministry of Labour and Small and Micro-Enterprise Development.

**UNITED ARAB EMIRATES
EMIRATS ARABES UNIS
EMIRATOS ÁRABES UNIDOS**

Mr Alex Zalami, Adviser to His Excellency the Minister, Ministry of Labour.

Advisers/Conseillers techniques/Asesores técnicos

Mr Abdulrahman Almarzooqi, Director, Health and Safety Department.

Mr Abdullatif Fakhfakh, Expert in International Organization, Permanent Mission of the United Arab Emirates in Geneva, Switzerland.

UNITED STATES ETATS-UNIS ESTADOS UNIDOS

Ms Joan Mackin Barrett, Chief, Multilateral and Global Issues, Office of International Relations, Bureau of International Affairs, US Department of Labor.

Advisers/Conseillers techniques/Asesores técnicos

Mr Douglas Sun, Political Adviser, Permanent Mission of the United States in Geneva, Switzerland.

Ms Sarah Brooks, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, US Department of State.

ZIMBABWE

Mr Poem Mudyawabikwa, Deputy Director, International Relations, Ministry of Public Service, Labour and Social Welfare.

Members representing the Employers
Membres représentant les employeurs
Miembros representantes de los empleadores

BANGLADESH

Mr Farooq Ahmed, Secretary-General, Bangladesh Employers' Federation (BEF).

CAMBODIA CAMBODGE CAMBOYA

Mr Matthew Nicholas Rendall, board member, Cambodian Federation of Employers and Business Associations (CAMFEBA).

CANADA CANADÁ

Ms Lesley Love, Lawyer, Gowling Lafleur Henderson.

**DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
REPÚBLICA DEMOCRÁTICA DEL CONGO**

M. Saleh Mwekee Marc Atibu, directeur, chef du Département juridique, social et fiscal, Fédération des entreprises du Congo (FEC).

JORDAN JORDANIE JORDANIA

Mr Mohammad Taha Yasa Arslan, General Manager, Zarqa Chamber of Industry, Jordan Chamber of Industry (JCI).

MEXICO MEXIQUE MÉXICO

Sr. Fernando Yllanes Martínez, Presidente de la Comisión de Seguridad Social de la Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos (CONCAMIN).

NETHERLANDS PAYS-BAS PAÍSES BAJOS

Ms Annemarie Muntz, Director, Public Affairs, Randstad Holding ,on behalf of the Confederation of Netherlands Industry and Employers (VNO-NCW).

PERU PÉROU PERÚ

Sr. Julio César Barrenechea-Calderón, Asesor Laboral, Sociedad Nacional de Minería, Petróleo y Energía (SNMPE), Confederación Nacional de Instituciones Empresariales Privadas (CONFIEP).

SWEDEN SUÈDE SUECIA

Ms Karin Ekenger, Deputy Director, Senior Adviser, Labour Market, Confederation of Swedish Enterprise (CSE).

UNITED STATES ETATS-UNIS ESTADOS UNIDOS

Ms Ellen Yost, Partner, Fragomen, Del Rey, Bernsen & Loewy, representing the US Council for International Business (USCIB).

**BOLIVARIAN REPUBLIC OF VENEZUELA
VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)
VENEZUELA (REPÚBLICA BOLIVARIANA DE)**

Sra. Albis Muñoz, ex-Presidenta, Federación Venezolana de Cámaras y Asociaciones de Comercio y Producción (FEDECAMARAS).

ZAMBIA ZAMBIE

Ms Linda Mambwe, Human Resource Manager, Kansanshi Mine, Zambia Federation of Employers (ZFE).

**Members representing the Workers
Membres représentant les travailleurs
Miembros representantes de los trabajadores**

ARGENTINA ARGENTINE

Sra. Carolina Ocar, Responsable del Área de Migraciones, Central de Trabajadores de la Argentina (CTA).

Sr. Pablo Micheli, Secretario General de la Central de Trabajadores de la Argentina (CTA).

MALAYSIA MALAISIE MALASIA

Mr Somasundram Karuppiah, Education Officer, Malaysian Trade Union Council (MTUC).

MAURITANIA MAURITANIE

M. Mamadou Niang, chef du Département des relations extérieures et de la coopération, et coordinateur du Centre guide pour la migration, Confédération générale des travailleurs de Mauritanie (CGTM).

MEXICO MEXIQUE MÉXICO

Sr. José Luis Hernández Andrade, Vicepresidente, Unión Nacional de Trabajadores (UNT).

NEPAL NÉPAL

Mr Umesh Chandra Upadhyaya, Secretary-General, General Federation of Nepalese Trade Unions (GEFONT).

PHILIPPINES FILIPINAS

Mr Julius Cainglet, Assistant Vice-President for Research, Communication, Networking and Project Development, Federation of Free Workers (FFW).

SPAIN ESPAGNE ESPAÑA

Sra. Ana María Corral, Responsable del Departamento Confederal de Migraciones, Unión General de Trabajadores (UGT).

SWEDEN SUÈDE SUECIA

Ms Maria Östberg Svanelind, International Secretary, Akademikerförbundet SSR.

SWITZERLAND SUISSE SUIZA

M^{me} Rita Schiavi, membre du comité, directeur d'UNIA et responsable pour les politiques de migration (UNIA).

UNITED KINGDOM ROYAUME-UNI REINO UNIDO

Mr Sam Gurney, Policy Officer, Trades Union Congress (TUC).

UNITED STATES ETATS-UNIS ESTADOS UNIDOS

Ms Ana Avendano, Assistant to the President and Director of Immigration and Community Action, American Federation of Labor and Congress of Industrial Organizations (AFL-CIO).

Ms Shannon McLeod Lederer, Associate Director, International Affairs, American Federation of Teachers (AFT).

Government observers
Observateurs gouvernementaux
Observadores de los gobiernos

AFGHANISTAN AFGHANISTÁN AFGANISTÁN

M. Omar Azizullah, conseiller, Mission permanente, Genève.

ANGOLA

Mr Alberto Guimarães, Second Secretary, Permanent Mission of Angola in Geneva, Switzerland.

ARGENTINA ARGENTINE

Sr. Julio Rosales, Dirección de Relaciones Internacionales, Ministerio de Trabajo.

Sr. Julio Mercado, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. Mariano Alvarez Wagner, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

AUSTRALIA AUSTRALIE

Ms Kate O'Maley, Minister-Counsellor, Department of Immigration and Citizenship, Permanent Mission of Australia in Geneva, Switzerland.

AUSTRIA AUTRICHE

Mr Günter Stickler, Minister-Counsellor, International Labour Market Law, Federal Ministry for Labour, Social Affairs and Consumer Protection.

Ms Eveline Jamek, Counsellor, Permanent Mission of Austria in Geneva, Switzerland.

BANGLADESH

Mr Kazi Muntashir Murshed, Second Secretary, Permanent Mission of Bangladesh in Geneva, Switzerland.

BELGIUM BELGIQUE BÉLGICA

M^{me} Thérèse Boutsen, conseillère générale, Bureau du Président, Service public fédéral emploi, travail et concertation sociale.

BRAZIL BRÉSIL BRASIL

M^{me} Regina Maria Cordeiro Dunlop, ambassadeur, Mission permanente, Genève.

M^{me} Maria Luisa Escorel de Moraes, ministre conseiller, Mission permanente, Genève.

M. Francisco Figueiredo de Souza, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève.

CHINA CHINE

Mr Suzhong Gao, Counsellor, Permanent Mission of China in Geneva, Switzerland.

Mr Dongwen Duan, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

COLOMBIA COLOMBIE

Sr. Néstor Orduz Cárdenas, Coordinador del Grupo de Gestión de Política Migratoria Laboral, Ministerio del Trabajo.

COSTA RICA

Sr. Christian Guillermet-Fernández, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Sr. Norman Lizano, Ministro Consejero.

Sra. Roxana Tinoco, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. Wendy Campos, Pasante, Misión Permanente, Ginebra.

CÔTE D'IVOIRE

M. Karim Silue, conseiller, Mission permanente, Genève.

DOMINICAN REPUBLIC RÉPUBLIQUE DOMINICAINE REPÚBLICA DOMINICANA

Sr. Pablo Miguel Medina Jiménez, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

ECUADOR EQUATEUR

Mr Luis Espinosa Salas, Counsellor, Permanent Mission of Ecuador in Geneva, Switzerland.

EGYPT EGYPT EGIPTO

Ms Hala Eltaher, Labour Counsellor, Permanent Mission of Egypt in Geneva, Switzerland.

EL SALVADOR

Sra. Victoria Marina Velásquez de Avilés, Embajadora, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. Rosibel Menéndez, Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

GREECE GRÈCE GRECIA

Mr George Papadatos, Minister Counsellor, Permanent Mission of Greece in Geneva, Switzerland.

GUATEMALA

Mr Carlos Escobedo, Counsellor, Permanent Mission of Guatemala in Geneva, Switzerland.

Ms Angela Chávez, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Guatemala in Geneva, Switzerland.

HAITI HAÏTI HAITÍ

M^{me} Marjorie P. Latortue, premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

HONDURAS

Sra. Valeria Arriaga Mejía, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. Cynthia So Yoon, Pasante, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. Lily Torosyan, Pasante, Misión Permanente, Ginebra.

INDONESIA INDONÉSIE

Ms Nina S. Djajaprawira, Minister Counsellor, Permanent Mission of Indonesia in Geneva, Switzerland.

Mr Arsi Dwinugra Firdausy, First Secretary, Permanent Mission of Indonesia in Geneva, Switzerland.

**ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
REPÚBLICA ISLÁMICA DEL IRÁN**

Mr Ramin Behzad, Counsellor, Ministry of Cooperatives, Labour and Social Welfare.

IRAQ

Mr Qusay M. Mahal, Attaché, Permanent Mission of Iraq in Geneva, Switzerland.

**REPUBLIC OF KOREA
RÉPUBLIQUE DE CORÉE
REPÚBLICA DE COREA**

Mr Sangun Choi, First Secretary, Permanent Mission of the Republic of Korea in Geneva, Switzerland.

LITHUANIA LITUANIE LITUANIA

Ms Karolina Anda Juodpusytè, Attaché, Permanent Mission of Lithuania in Geneva, Switzerland.

MALAYSIA MALAISIE MALASIA

Mr Roslan Bahari, Labour Attaché, Permanent Mission of Malaysia in Geneva, Switzerland.

MEXICO MEXIQUE MÉXICO

Sr. Luis Rodrigo Morales, Ministro de Asuntos Laborales en Europa, Secretaría del Trabajo y Previsión Social.

Sr. Guillermo Reyes, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

MOZAMBIQUE

Mr Juvenal Dengo, First Secretary, Permanent Mission of Mozambique in Geneva, Switzerland.

MYANMAR

Mr Kyaw Moe Tun, Minister Counsellor, Permanent Mission of Myanmar in Geneva, Switzerland.

Mr Thu Rein Saw Htut Naing, Second Secretary, Permanent Mission of Myanmar in Geneva, Switzerland.

NEPAL NÉPAL

Mr Ghanshyam Bhandari, Second Secretary, Permanent Mission of Nepal in Geneva, Switzerland.

NETHERLANDS PAYS-BAS PAÍSES BAJOS

Mr Maurits Ter Kuile, First Secretary, Permanent Mission of the Netherlands in Geneva, Switzerland.

Mr Wiebren Van Dijk, First Secretary, Permanent Mission of the Netherlands in Geneva, Switzerland.

NIGERIA NIGÉRIA

Mr Aniefiok E. Essah, Labour Attaché, Permanent Mission of Nigeria in Geneva, Switzerland.

PAKISTAN PAKISTÁN

Mr Mohammad Aamir Khan, Counsellor, Permanent Mission of Pakistan in Geneva, Switzerland.

Ms Anum Anis, intern, Permanent Mission of Pakistan in Geneva, Switzerland.

PARAGUAY

Mr Miguel Ricardo Candia Ibarra, Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs.

PERU PÉROU PERÚ

Sra. Sara Alvarado Salamanca, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

PORTUGAL

Mr Luís Claudino De Oliveira, Head of Department, Directorate-General for Employment and Labour Relations, Ministry for Solidarity, Employment and Social Security.

Mr António Valadas Da Silva, Counsellor for Social Affairs, Permanent Mission of Portugal in Geneva, Switzerland.

Ms Margarida Seviante, intern, Permanent Mission of Portugal in Geneva, Switzerland.

QATAR

Mr Ghanem Al-Marri, Representative of the Ministry of Labour, Permanent Mission of Qatar in Geneva, Switzerland.

ROMANIA ROUMANIE RUMANIA

Mr Florin Tudorie, Minister-Counsellor, Permanent Mission of Romania in Geneva, Switzerland.

RUSSIAN FEDERATION FÉDÉRATION DE RUSSIE FEDERACIÓN DE RUSIA

Mr Stepan Kuzmenkov, Counsellor, Permanent Mission of the Russian Federation in Geneva, Switzerland.

Mr Dmitry Stegnyy, Second Secretary, Permanent Mission of the Russian Federation in Geneva, Switzerland.

Mr Stanislav Stepakov, Consultant, Legal and International Cooperation Department, Ministry of Labour and Social Protection.

Ms Ekaterina Smirnova, Senior Specialist, International Cooperation Division, Federal Service on Labour and Employment.

SINGAPORE SINGAPOUR SINGAPUR

Ms Su Yin Yeo, Senior Manager, International Relations Unit, Ministry of Manpower.

SOUTH AFRICA AFRIQUE DU SUD SUDÁFRICA

Mr Sipho Ndebele, Chief Director of International Relations, Department of Labour.

SPAIN ESPAGNE ESPAÑA

Sr. Diego Cano Soler, Consejero de Empleo y Seguridad Social, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. Gonzalo Vega Molina, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

THAILAND THAÏLANDE TAILANDIA

Ms Patana Bhandhufalck, Minister Counsellor, Permanent Mission of Thailand in Geneva, Switzerland.

TOGO

Ms Mounto Agba, First Secretary, Permanent Mission of Togo in Geneva, Switzerland.

Mr Komlan Agbelenkon Narteh-Messan, First Secretary, Permanent Mission of Togo in Geneva, Switzerland.

URUGUAY

Sra. Laura Dupuy, Embajadora, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. Lía Bergara, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. Agustina Camilli, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

**BOLIVARIAN REPUBLIC OF VENEZUELA
VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)
VENEZUELA (REPÚBLICA BOLIVARIANA DE)**

Sr. Carlos Enrique Flores-T., Consejero Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

VIET NAM

Mr Vinh Dao, Counsellor, Permanent Mission of Viet Nam in Geneva, Switzerland.

Employer observers
Observateurs employeurs
Observadores empleadores

Grupo Familia (GF)

Sra. María Adelaida Pérez J., Gerencia Desarrollo Organizacional.

Worker observers
Observateurs travailleurs
Observadores trabajadores

Building and Wood Workers International (BWI)

Mr Albert Emilio Yuson, General Secretary.

Ms Jin Sook Lee, Global Migration, Gender and Campaign Director.

Mr Luc Van Dessel, Deputy Vice President.

Council of Global Unions (CGU)

Mr Jim Baker, Coordinator.

Educational International (EI)

Ms Rebeca Sevilla, Equality Coordinator.

LO–TCO Biständnämnd

Mr Christer Wälivaara, Executive Director.

Public Services International (PSI)

Ms Genevieve J. Gencianos, Migration Programme Coordinator.

UNI Global Union

Mr Pav AKHTAR, Director for Professionals and Managers.

Representatives of the United Nations, specialized agencies
and other official international organizations
Représentants des Nations Unies, des institutions spécialisées
et d'autres organisations internationales officielles
Representantes de las Naciones Unidas, de los organismos especializados
y de otras organizaciones internacionales oficiales

**European Union
Union européenne
Unión Europea**

Mr Marco Ferri, First Counsellor, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva, Switzerland.

Ms Evelyne Pichot, Administrator, External Relations Unit , Neighbourhood Policy, Enlargement, Instrument for Pre-Accession Assistance (IPA), Directorate General for Employment, Social Affairs and Inclusion, European Commission, Brussels.

Ms Constance de Crombrughe, intern, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva, Switzerland.

Ms Morella Siemers, intern, Permanent Delegation of the European Union to the United Nations in Geneva, Switzerland.

International Organization for Migration (IOM)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

Mr Federico Soda, Head, Labour Migration and Human Development, Department of Migration Management.

Mr Tauhid Pasha, Senior Specialist, Labour Migration, Department of Migration Management.

Ms Lara White, Labour Migration Adviser, Department of Migration Management.

Ms Anne Althaus, Migration Law Officer, International Migration Law Unit.

Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR)
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)
Oficina del Alto Comisionado para los Derechos Humanos (OACDH)

Ms Pia Oberoi, Migration Adviser, Research and Right to Development Division.

Ms Carolina Hernández Paramo, Consultant.

Ms Jyoti Sanghera, Chief, Human Rights and Economic and Social Issues Section.

United Nations Development Programme (UNDP)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo (PNUD)

Ms Luisa Bernal, Policy Specialist, Geneva Office.

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura (UNESCO)

Ms Kerstin Holst, Liaison Officer, UNESCO Liaison Office, Geneva.

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR)
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)
Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados (ACNUR)

Ms Betsy Lippman, Chief, Operational Solutions and Transitions Section, Division of Programme Support and Management.

Mr Anas Roudies, Senior Livelihoods Officer, Operational Solutions and Transitions Section, Division of Programme Support and Management.

Ms Line Pedersen-Astrom, Livelihoods Officer, Operational Solutions and Transitions Section, Division of Programme Support and Management.

Mr David Karp, Protection Officer, Comprehensive Solutions Unit, Division of International Protection.

World Bank
Banque mondiale
Banco Mundial

Ms Selina Elizabeth Jackson, Special Representative to the World Trade Organization and United Nations.

World Health Organization (WHO)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Organización Mundial de la Salud (OMS)

Mr Daniel Lopez-Acuña, Director, Department of Country Cooperation and Collaboration with the UN System, Office of the Director-General.

Ms Ivana Milovanovic, External Relations Officer, Department of Country Cooperation and Collaboration with the United Nations System.

Ms Yasmine Kergoat, intern, Department of Country Cooperation and Collaboration with the United Nations System.

Representatives of non-governmental organizations
Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
Representantes de organizaciones no gubernamentales

**Amnesty International (AI)
Amnistía Internacional**

Ms Francesca Pizzutelli, Researcher/Adviser.

Business Africa (BA)

Ms Jacqueline Mugo, Secretary-General.

International Catholic Migration Commission (ICMC)

Mr John Bingham, Head of Policy.

International Organisation of Employers (IOE)

Mr Frederick Muia, Senior Adviser.

International Trade Union Confederation (ITUC)

Ms Esther Busser, Assistant Director, ITUC Geneva.

Migrant Forum in Asia (MFA)

Mr Ashley William Gois, Regional Coordinator.

Organization of African Trade Union Unity (OATUU)

Mr Abdoulaye Lelouma Diallo, Permanent Representative with the ILO.

Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants (PICUM)

Ms Michele Levoy, Director.

World Federation of Trade Unions (WFTU)

Mr Esteban Muñoz, Adviser

Secretariat of the Meeting
Secrétariat de la réunion
Secretaría de la Reunión

Secretary-General Secrétaire générale Secretaria general	Manuela Tomei
Secretary to the Secretary-General Secrétaire de la secrétaire générale Secretaria de la secretaria general	Sheila Blue
Deputy Secretary-General Secrétaire générale adjointe Secretaria general adjunta	Michelle Leighton
Experts Expertos	Kristine Alsvik Ryszard Cholewinski Maria Gallotti Hélène Harroff-Tavel Samia Kazi-Aoul Min Ji Kim Christiane Kuptsch Jesse Mertens Gloria Moreno-Fontes Maria Elena Valenzuela
Coordinators of the Meeting and Chiefs of the Secretarial Services Coordinatrices de la réunion et chefs des services du secrétariat Coordinadoras de Actas y Jefes de los Servicios de Secretaría	Susan Maybud Kristine Alsvik
Note takers	Séverine Deboos Maria Gallotti Naj Ghosheh Hélène Harroff-Tavel Gudrun Jevne Samia Kazi-Aoul Paula Krol Julia Lear Jesse Mertens Gloria Moreno-Fontes Andrea Salvini Ingrid Sipi-Johnson Kristen Sobeck Erlien Wubs

Report writers	Esther Barrett Martin Oelz
Employers' Relations Service Service des relations avec les employeurs Servicio de Relaciones con los Empleadores	Henrik Moller
Workers' Relations Service Service des relations avec les travailleurs Servicio de Relaciones con los Trabajadores	Luc Demaret
Representative of the Office of Legal Services and Office of the Legal Adviser Représentante des services juridiques et bureau du Conseiller juridique Representante de Servicios Jurídicos y Oficina del Consejero Jurídico	Riikka Koskenmäki
Public information service Service de l'information publique Servicio de Información Pública	Marcia Poole
Financial wervices Service des finances Servicio de Finanzas	Véronique Nabbout
Translators Traducteurs Traductores	
French Français Francés	Véronique Dumollard Martine Lacombe
Spanish Espagnol Español	Lucía Bermúdez-Carballo Esteve Ferran
Interpretation service Service d'interprétation Servicio de Interpretación	
Chief interpreter Chef des interprètes Jefe de los intérpretes	Ian Newton
<i>assisted by</i> <i>assisté par</i> <i>asistido por</i>	Dominique Bonello

Reprography service Service de reprographie Servicio de Reprografía	Adam Lee
<i>assisted by</i> <i>assisté par</i> <i>asistido por</i>	Janine Cavat
Distribution service Service de distribution Servicio de Distribución	Arnaud Donati
<i>assisted by</i> <i>assisté par</i> <i>asistido por</i>	Stéphane Pellet-Bourgeois
Technical conference services and operators Service technique de conférence et opérateurs Servicio técnico de conferencias y operadores	Jacques Forrat
Internal administration Administration interne Administración interna	Gilles Ducret Jacques Berger
Secretariat and support staff Secrétariat et personnel d'appui Secretariado y personal de apoyo	Valérie Boobier Séverine Bozzer Mariela Dyrberg Hélène Lombard Clare Schenker